

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

CONSEIL GENERAL
TRENTE HUITIEME SEANCE
de lundi 1^{er} septembre 2003, à 19 h 30
à l'Hôtel de Ville

Présidence de Mme Béatrice Bois (soc).

Y compris la présidente, 37 membres sont présents: Mmes et MM. Sylvain Affolter (non affilié), Doris Angst (popecosol), Olivier Arni (soc), Pierre-François Aubert (lib), Jean-Charles Authier (lib), Françoise Bachmann (soc), Jean-Pierre Baer (soc), Christian Boss (rad), Sébastien Bourquin (soc), Alexandre Brodard (rad), Madeleine Bubloz (lib), André Calame (rad), José Caperos (lib), Mario Castioni (soc), Gérald Comtesse (lib), Nicolas de Weck (soc), Jacques Dind (popecosol), Daniel Domjan (rad), Dorothee Ecklin (popecosol), Thomas Facchinetti (soc), Jean-Marie Fauché (soc), Laurence Gauchat (soc), Blaise Horisberger (popecosol), Eliane Henry Mezyl (popecosol), Bernard Junod (popecosol), François Konrad (popecosol), Raymond Maridor (soc), Ingrid Mouglin Mora (popecosol), Mathieu North (lib), André Obrist (lib), Blaise Péquignot (rad), Didier Rochat (soc.), Pascal Sandoz (rad), Fabienne Spichiger (rad), Cristina Tasco (soc), et Raymonde Wicky (soc).

Absences excusées : Mme Odile Tissot-Daguette (rad), MM. Philippe Loup (soc), Robert Vauthier (rad) et Philippe Ribaux (lib).

Le Conseil communal était représenté par MM. Antoine Grandjean (lib), président, Pierre Bonhôte (soc), vice-président, MM. Didier Burkhalter (rad), Eric Augsburger (popecosol) et Mme Françoise Jeanneret (soc), conseillers communaux.

PROCES-VERBAUX

Les procès-verbaux des séances des 2 et 30 juin 2003 sont adoptés.

LECTURE DE PIÈCES

A ce chapitre, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, donne connaissance des informations suivantes :

1. La lettre de démission du Conseil général de M. Nando Luginbuhl (soc), pour des raisons professionnelles.
2. L'arrêté de nomination de Mme Laurence Gauchat (soc), en qualité de conseillère générale, en remplacement de M. Nando Luginbuhl, démissionnaire. Au nom et sous les applaudissements de l'assemblée, la présidente souhaite la bienvenue à Mme Laurence Gauchat, en espérant qu'elle trouvera pleine satisfaction dans l'exercice de ce nouveau mandat.
3. L'arrêté de nomination de Mme Odile Tissot-Daguette (rad), en qualité de conseillère générale, en remplacement de M. Jacques Perret, qui avait fait part de sa démission lors de la dernière séance. Au nom de l'assemblée, la présidente souhaite un prompt rétablissement à Mme Odile Tissot-Daguette, qui, pour raison de maladie, a dû s'excuser à la séance de ce soir.
4. Le dépôt, en date du 23 juillet 2003, de deux questions écrites de M. Philippe Ribaux, à savoir :
 - No 03-807, concernant la capacité d'accueil du futur collège de la Maladière en prévision des constructions envisagées dans le quartier.
 - No 03-808, demandant au Conseil communal s'il a des projets quant à l'implantation d'une résidence pour personnes retraitées dans notre ville.Ces deux objets ont été transmis au Conseil communal, qui répondra dans le délai réglementaire de deux mois.
5. La lettre de Mme Denise Grétilat adressée à la présidence du Conseil général, remerciant la Chancellerie des informations qui lui ont été adressées au sujet du projet « La Maladière ».
6. Envoi par la Chancellerie du rapport de gestion du Comité de la Caisse de pensions du personnel de la Ville de Neuchâtel pour l'année 2002.
7. Envoi par la Chancellerie du programme de la fête nationale.
8. Dépôt sur les pupitres du procès-verbal de la 37^e séance, de lundi 30 juin 2003.

ORDRE DU JOUR

Nominations

03-114

Nomination d'un membre au sein de la Commission du plan d'alignement, en remplacement de M. Jacques Perret (rad), démissionnaire.

03-115 – 03-116

Nominations de deux membres au sein de la Commission Exposition nationale, Expo.02, en remplacement de MM. Jacques Perret (rad) et Nando Luginbuhl (soc), démissionnaires.

03-117 – 03-118

Nominations de deux membres au sein de la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire, en remplacement de MM. Jacques Perret (rad) et Nando Luginbuhl (soc), démissionnaires.

03-119

Nomination d'un membre au sein de la Commission spéciale « marchés de l'énergie », en remplacement de M. Jacques Perret (rad), démissionnaire.

03-120

Nomination d'un membre au sein de la Commission scolaire, en remplacement de Mme Fabienne Spichiger (rad), démissionnaire.

Rapports du Conseil communal

03-012

Rapport du Conseil communal, concernant le renouvellement partiel de la signalisation lumineuse.

03-013

Rapport du Conseil communal en réponse à l'initiative populaire « pour l'élection du Conseil communal par le peuple ».

Autres objets

02-511 devenu Motion 03-307

Postulat transformé en motion (en date du 23 avril 2003) du groupe socialiste, par Mmes et MM. Raymonde Wicky, Philippe Loup,

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Nicolas De Weck, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Mario Castioni, Béatrice Bois, Olivier Arni, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Nando Luginbuhl, Pierrette Erard, Jean-Pierre Baer, Thomas Facchinetti et Raymond Maridor, relative aux bibliothèques scientifiques de la ville de Neuchâtel (Déposé(e) le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'intégration des bibliothèques des musées de la Ville et des autres bibliothèques scientifiques dans le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises ».

Développement oral du 2 juin 2003

D'emblée, nous souhaitons vous proposer un amendement : depuis le dépôt de cette motion, en effet, le réseau cantonal des bibliothèques neuchâteloises (RCBN) s'est agrandi et est devenu le réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ), et désormais la bibliothèque cantonale jurassienne, celle du Tribunal de ce canton, et celle du Lycée notamment, en font partie.

Cet élargissement montre bien l'intérêt que représentent les réseaux de bibliothèques. Rappelons que le RBNJ fait partie du RERO, le réseau des bibliothèques de Suisse occidentale. Désormais, tous les cantons romands, de Fribourg à Genève, de Vaud au Valais, en passant par Neuchâtel et le Jura, en sont membres.

A ses débuts, RERO rencontra surtout l'intérêt des grandes bibliothèques cantonales ou universitaires. De plus petites bibliothèques avec des collections d'ouvrages scientifiques ou spécialisés sont venues s'y greffer ; la généralisation de l'informatique y est pour quelque chose ; mais aussi le fait que nombre d'entre elles ne voulaient pas – ne pouvaient pas – développer des systèmes propres à chacune d'entre elles.

L'intérêt de faire partie d'un réseau ne bénéficie pas seulement aux propriétaires des documents et aux bibliothécaires qui travaillent dans un catalogue commun d'un bout de la Suisse romande à l'autre. Les usagers et usagères sont aujourd'hui fort satisfaits de pouvoir faire leurs recherches dans un seul catalogue, ou dans plusieurs catalogues qui ont des modes de fonctionnement et d'interrogation qui sont les mêmes.

(Pour ceux et celles qui ne fréquentent pas souvent les catalogues, nous vous signalerons très rapidement l'architecture du système : il existe un catalogue romand commun ; et à partir de ce catalogue commun est construit, dans chacun des cantons, un catalogue local permettant la gestion informatisée des prêts et autres opérations qui concernent spécifiquement les bibliothèques d'un même site).

Il nous paraît qu'il est grand temps que les « trésors cachés » des bibliothèques de notre ville soient dévoilés, et, d'une manière ou d'une autre, soient mis à disposition du public intéressé.

A La Chaux-de-Fonds, plusieurs des musées sis sur le territoire de la ville – Musée des Beaux-Arts, d'histoire naturelle, Musée international de l'horlogerie -, sont entrés récemment dans le Réseau. Une étude fouillée a été réalisée, qui conclut que la meilleure des solutions était effectivement de s'y raccrocher. Nous pensons qu'il n'est pas nécessaire que la Ville de Neuchâtel refasse toute l'étude – ce d'autant plus que la bibliothèque du Musée d'art et d'histoire a déjà adhéré au RBNJ.

Nous étions intervenus il y a quelques années sur ce sujet, sans avoir jamais eu de réponse formelle de notre exécutif. Par cette motion, nous voulons insister sur ce

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

que nous considérons comme une nécessité et un investissement pour notre patrimoine. Que toutes les bibliothèques des musées, des archives, celles aussi qui pourraient exister et dont nous ignorons l'existence, fassent donc partie du RBNJ, cataloguent leurs documents dans RERO, et que leurs collections d'ouvrages deviennent accessibles au public – sous réserve bien sûr des besoins des collaborateurs et collaboratrices des institutions concernées – et sous réserve bien sûr de la qualité ou de l'état de certains documents. Par exemple, il serait possible, comme dans la plupart des bibliothèques, que certains ouvrages ne soient consultables que sur place, ou bien, si cela n'est pas possible, à la salle de lecture de la Bibliothèque publique et universitaire.

Ces derniers mois, des facilités ont été introduites pour les usagers et usagères des bibliothèques sises dans le canton de Neuchâtel. Ainsi, il est possible pour un lecteur de faire directement, lui-même, par Internet, donc à peu près depuis n'importe où et à n'importe quelle heure, une demande pour qu'un ouvrage disponible à la Bibliothèque de la Ville de La Chaux-de-Fonds lui soit apporté à la Bibliothèque de la Faculté des lettres. Ou bien une lectrice du Locle demandera qu'un ouvrage se trouvant à la BPUN soit mis à sa disposition à la Bibliothèque de la Ville du Locle.

Ces services sont fort appréciés et permettent à bien des habitants et habitantes de notre canton d'avoir accès facilement à de très nombreux documents.

Voilà, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, un rapide tableau du fonctionnement de bibliothèques en Suisse romande et dans notre canton. Vous voyez sans doute l'intérêt qu'il y a à ce que des bibliothèques spécialisées de notre ville fassent partie du RBNJ et mettent à disposition, sous certaines conditions, leurs collections d'ouvrages aux scientifiques, aux littéraires, comme au public en général.

Discussion

02-512

Postulat de MM. Didier Rochat, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Nando Luginbuhl, Nicolas De Weck et Mme Béatrice Bois, intitulé « Pour un meilleur suivi des apprenti-e-s » (Déposé le 2 décembre 2002) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens afin d'améliorer le suivi et la formation des apprenti-e-s dans l'administration communale. Sont à évaluer en particulier :

1. Les incidences des diverses nouveautés introduites par la Confédération en matière de formation professionnelle (dont la Réforme commerciale qui entre en vigueur en été 2003) sur
 - L'organisation de la formation interne, et
 - L'introduction généralisée de tournus inter services, voire inter entreprises ;
2. Les salaires et les indemnités versés aux apprenti-e-s et leur adéquation avec les normes indicatives proposées par l'« Organisation régionale de formation du canton de Neuchâtel » (ORF-NE),

3. L'opportunité d'engager un-e responsable pour améliorer le suivi individuel et collectif des apprenti-e-s. »

Développement écrit

La Ville de Neuchâtel forme de nombreux apprenti-e-s dans toutes sortes de domaines, ce qui est particulièrement louable dans une période où le marché de l'emploi est saturé et où il est question de supprimer les formations en école à plein temps.

Le suivi des apprenti-e-s ne semble toutefois pas toujours répondre aux exigences de qualité introduites entre autres par l'OFFT dans le cadre de la Réforme commerciale de base. D'une part, dans certains services, des apprenti-e-s de commerce doivent se contenter d'assumer pendant trois ans des tâches monotones, au mérite pédagogique limité. Des tournus inter services ou inter administrations devraient être la règle (échanges linguistiques). D'autre part, certain-e-s formateurs/trices internes très engagé-e-s se démènent pour améliorer le suivi des apprenti-e-s sans pouvoir disposer des décharges qu'ils sont en mesure d'attendre.

Par ailleurs, les situations personnelles des apprenti-e-s sont de plus en plus délicates et le nombre de ruptures en cours de formation augmente de façon significative. Ceci a pour conséquence que les formateurs/trices sont de plus en plus désespéré-e-s et ont besoin de soutien. Un suivi plus professionnel des apprenti-e-s ne devrait-il pas être offert par l'office du personnel ou l'office du travail ?

L'été dernier, l'Etat et plusieurs communes ont adapté les salaires des apprenti-e-s aux barèmes proposés par l'ORF-NE et déjà en vigueur dans la Ville du Locle. Le temps n'est-il pas venu que la Ville de Neuchâtel s'aligne sur ces montants qui, par ailleurs, sont encore 15% en dessous des normes SSEC ? »

Discussion

02-403

Proposition de MM. Blaise Péquignot, Christian Boss, Robert Vauthier, André Calame, Jacques Perret, Daniel Domjan, Pascal Sandoz, Mathieu North, Jean-Marc Nydegger et Sylvain Affolter, au sens de l'article 32 du Règlement général, visant à abroger le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947 (Déposée le 2 décembre 2002) :

« Projet

Arrêté abrogeant le règlement communal concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- Le règlement concernant la taxe sur les spectacles et autres divertissements, du 29 décembre 1947, est abrogé.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-501

Postulat de Mmes et MM. Didier Rochat, Philippe Loup, Raymonde Wicky, Nando Luginbuhl, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Mario Castioni, Cristina Tasco, Thomas Facchinetti, Jean-Pierre Baer et Françoise Bachmann, intitulé « pour une intensification de la récolte des déchets dans les quartiers » (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à :

- Diversifier les types de déchets récoltés dans les déchetteries de quartier (ex. papier, verre, boîtes de conserves) ;
- Assurer un ramassage élargi à domicile pour le papier ou certains déchets encombrants et en garantir une large information ;
- S'assurer les services d'une personne de référence en matière de conseil et de surveillance dans le domaine des déchets (« îlotier vert ») au profit des particuliers et des entreprises ;
- Eviter le dépôt sauvage de déchets encombrants ».

Discussion

03-502

Postulat du groupe radical, par MM. Robert Vauthier, Daniel Domjan, Christian Boss, Pascal Sandoz, Jacques Perret, Fabienne Spichiger et Blaise Péquignot, pour une étude des transports publics bien adaptée à notre agglomération (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier d'entente avec les TN et ses partenaires :

1. La possibilité d'introduire le paiement en tranches mensuelles des abonnements annuels ;
2. De réviser la politique tarifaire à l'échelle de l'ensemble du réseau TN, cela de concert avec la mise en œuvre de mesures

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

d'améliorations de l'offre (horaires, cadences, qualités de dessertes).

Il va de soi que ces éléments sont à intégrer au plan directeur des transports publics, plan à établir conformément au postulat déposé par notre groupe il y a une année ».

Discussion

03-503

Postulat du groupe libéral, par MM. Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mathieu North, André Obrist, Gérald Comtesse, Mme Madeleine Bubloz, M. Jean-Charles Authier, relatif à l'augmentation de la vitesse des transports publics en ville de Neuchâtel (Déposé et développé le 13 janvier 2003) :

« Le Conseil communal est invité à dresser l'inventaire, en collaboration avec la direction des TN, des endroits du réseau, situé en ville de Neuchâtel, où la vitesse des véhicules de transports en commun est insuffisante et à étudier les possibilités de remédier à cet état de fait en présentant, si nécessaire, diverses variantes avec les coûts et les inconvénients pour d'autres usagers qu'elles engendreraient ».

Discussion

03-603

Interpellation du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Thomas Facchinetti, Raymonde Wicky, Jean-Pierre Baer, Cristina Tasco, Didier Rochat, Françoise Bachmann, Béatrice Bois, Sébastien Bourquin, relative à l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs (Déposée le 30 janvier 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous dire ce qu'il entend entreprendre pour que l'antenne de téléphonie mobile située sur le collège des Parcs soit supprimée et dans quels délais cette opération peut-elle être effectuée ? »

03-301

Motion de M. Sylvain Affolter, relative à la création d'une place d'accueil pour les gens du voyage dans la zone d'utilité publique du Chanet (Déposée le 28 janvier 2003) :

« Afin de résoudre un problème récurrent, le Conseil communal est prié d'étudier la possibilité de mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure minimum dans la zone d'utilité publique »

du Chanet. »

Développement écrit

La façon dont les collectivités publiques se renvoient la balle face aux problèmes saisonniers causés par l'arrivée des gens du voyage n'est moralement plus acceptable.

Tout le monde est d'accord pour dire qu'il faut faire quelque chose, mais c'est toujours sur le territoire des autres. Cette mauvaise volonté n'épargne pas notre Ville, où l'on avance comme prétexte le manque de terrains disponibles.

Le Groupe de travail mis en place par le canton a échoué dans ses efforts, de l'aveu même du conseiller d'Etat responsable du dossier. Il s'agirait désormais de trouver un emplacement dans la région de l'Entre-deux-Lacs, c'est-à-dire de renvoyer la balle en direction des deux cantons voisins...

Nous pensons qu'il est possible de sortir de cette logique démissionnaire en profitant de la réfection des terrains sportifs du Chanet. A cette occasion, la Ville pourrait mettre à disposition des gens du voyage une infrastructure conforme aux habitudes culturelles des nomades (toilettes turques, points d'eau et égouts). Autoriser le parage temporaire de caravanes à côté des terrains sportifs et de part et d'autre du chemin de desserte semble parfaitement possible. De plus, par sa configuration, cette zone permet de contrôler facilement, si nécessaire, les arrivées et les départs.

Nous demandons par conséquent instamment au Conseil communal de montrer l'exemple au reste du canton en concrétisant sa volonté d'ouverture dans ce domaine.

Discussion

03-302

Motion du groupe socialiste, par Mmes et MM. Philippe Loup, Jean-Pierre Baer, Mario Castioni, Françoise Bachmann, Jean-Marie Fauché, Cristina Tasco, Raymonde Wicky, Didier Rochat, Béatrice Bois, Raymond Maridor, Sébastien Bourquin, Thomas Facchinetti et Nicolas de Weck, relative à l'éligibilité des employé-e-s communaux au Conseil général (Déposée le 3 février 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier la modification de l'article 9 du Règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972, dans le but de permettre aux personnes employées dans l'administration communale de siéger au Conseil général, comme le permet désormais la Constitution neuchâteloise ».

Développement

03-303

Motion de M. Sylvain Affolter relative à l'élaboration d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier l'introduction d'une stratégie anti-tabac dans les écoles et bâtiments publics de la Ville de Neuchâtel. Son rapport fera le tour du problème et présentera à tout le moins des solutions pour résoudre les cas les plus choquants. »

Développement écrit

Le fléau social qu'est le tabagisme est en pleine recrudescence, surtout auprès des jeunes. Les autorités politiques et sanitaires semblent dépassées par l'ampleur du problème. Pire, elles contribuent à son expansion quand elles présentent des projets de rénovation qui comprennent expressément des coins fumeurs dans une salle des maîtres et qu'elles tolèrent l'installation de cendriers dans les corridors des écoles de la scolarité obligatoire.

L'absence de toute mesure propre à enrayer le développement du tabagisme auprès des jeunes est anormale. Quand on connaît les méthodes pernicieuses utilisées par le lobby du tabac pour noyauter des institutions comme l'OMS ou la recherche universitaire, on peut supposer que l'importance des ressources fiscales versées par l'industrie locale n'est pas étrangère à cette passivité.

Les pouvoirs publics doivent également faire leur travail dans ce domaine sensible. Si la volonté y est, l'introduction d'une stratégie anti-tabac peut sensiblement améliorer la situation, notamment avec l'aide du Département cantonal de la santé publique et du secteur prévention de l'OFSP.

Discussion

03-304

Motion de M. Sylvain Affolter, portant sur l'éventuelle interdiction des fontaines à eau dans les bâtiments publics (Déposée le 11 février 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'inventorier les fontaines à eau desservies par des privés dans les locaux qui dépendent de la Ville, d'en déterminer les coûts de revient au litre, d'étudier les aspects sanitaires et éthiques du problème et d'en tirer le cas échéant les conclusions qui s'imposent en dénonçant les contrats existants.

Développement écrit

En tant que fournisseur d'eau potable de qualité, nos SI devraient mieux mettre en valeur une denrée alimentaire vendue seulement 0,3 cts le litre. Profitons par conséquent de l'Année internationale de l'eau douce pour montrer l'exemple en faisant la chasse aux contradictions internes propres à toute collectivité humaine.

N'est-il pas aberrant de constater que des eaux minérales transitent à travers l'Europe pour étancher la soif de snobs qui ignorent qu'ils paient jusqu'à 400 x plus cher pour boire un produit guère meilleur que l'eau du robinet ?

Autre exemple critiquable, les bouteilles d'eau gazéifiée mises à disposition des élus, qui reviennent à plus d'un franc le litre. Mais, par rapport au PET, le conditionnement en verre présente au moins l'avantage d'empêcher des proliférations indésirables, grâce à l'effet du CO₂.

Que dire en revanche des fontaines réfrigérées à eau plate qui fleurissent un peu partout, y compris dans certains services municipaux ? Ces bonbonnes à la mode peuvent se transformer en bombes sanitaires en cas de soutirage insuffisant ou

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

d'exposition prolongée à la chaleur et à la lumière. Comme les quantités prélevées sont remplacées par de l'air ambiant, ce n'est pas le petit serpent réfrigérant qui sera en mesure d'empêcher une contamination provoquée par un utilisateur malade. Les distributeurs conscients du problème recommandent notamment une consommation dans les 15 jours. Dès lors, le Conseil communal serait bien inspiré d'examiner s'il n'y a pas des moyens moins dangereux, et moins coûteux, pour satisfaire les intéressés. L'argument déjà entendu de l'éloignement des toilettes et autres points d'eau ne devrait pas résister à une analyse plus serrée.

Discussion

03-504

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Eliane Henry-Mezil, Blaise Horisberger, Doris Angst, François Konrad et Dorothee Ecklin, intitulé "pour une conception écologique et sociale du site de la brasserie Muller" (Déposé le 10 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les caractéristiques écologiques et sociales du site de la brasserie Muller, puis d'établir un bilan et de proposer des mesures dans la perspective d'une occupation optimale des lieux par les locataires ».

Développement écrit

Après plusieurs rapports concernant des locaux sis au quai Philippe-Godet nos 16-18, et alors qu'on nous propose ce soir de voter un crédit de 550'000 francs pour l'adaptation des mesures de sécurité dans les locaux occupés par l'Association des musiciens neuchâtelois, il semblerait judicieux de prendre en considération d'une manière plus globale le site de la brasserie Muller.

L'ensemble du site, acquis par la Ville au début des années nonante, comprend la plus vieille maison de la ville et un complexe industriel construit en 1957. Les locaux disponibles sont aujourd'hui pratiquement tous occupés (à l'exception de la salle des 25 cuves) par des institutions privées et publiques. Cela implique une fréquentation importante de ces lieux par des jeunes et des adultes, aussi bien la journée que le soir durant les week-end.

Dans ces circonstances, il paraît important, aujourd'hui, d'envisager ce site comme un lieu ouvert au public et d'élaborer ainsi une conception d'ensemble qui permette son occupation et son exploitation dans des conditions optimales. Cette étude devrait intervenir si possible avant la rénovation des derniers espaces inoccupés du site, et comprendre, entre autres, les aspects suivants :

- Ecologiques, notamment :
 - Chauffage,
 - Isolation,
 - Eclairage,
 - Conversion au label Minergie ;
- Sociaux, notamment :
 - Poste de conciergerie pour l'entretien du bâtiment,
 - Vitesse de circulation limitée sur la route cantonale au sud,
 - Elargir ou redessiner les passages à niveau pour piétons existants aux alentours,

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

- Mettre en place une signalétique des lieux,
- Aménager les espaces communs, notamment les deux cours intérieures (bancs, etc.),
- Favoriser la réunion des locataires pour définir les modalités d'occupation des lieux.

Au fil des années, le site de la brasserie Muller tend à devenir un « pôle culturel et social » reconnu de notre ville, et cette évolution très intéressante mérite d'être encouragée.

Discussion

03-305

Motion de M. Sylvain Affolter portant sur l'introduction d'une demi-heure des questions orales (Déposée le 10 mars 2003) :

« Pour compléter le panel des interventions parlementaires existantes, le Conseil communal est prié d'étudier une modification du RG afin de permettre l'introduction d'une demi-heure des questions orales ».

Développement écrit

Ainsi que le montre l'expérience, il s'écoule parfois jusqu'à quatre mois avant que le plénum n'aborde effectivement dans ses séances les interventions parlementaires qui figurent à l'ordre du jour. La plupart ont elles-mêmes été déposées depuis longtemps...

Cette façon de traiter bien après les faits les préoccupations relayées par les conseillers généraux n'est pas de nature à encourager les gens à s'exprimer. Cela ne peut que contribuer à accréditer l'idée que nos institutions ralentissent - volontairement ou non - le rythme des choses pour avoir le temps de les digérer, voire de les évacuer.

Selon l'article 27, alinéa 4 du Règlement général, la dernière demi-heure des délibérations doit être réservée aux motions, postulats, interpellations et autres résolutions. Il faut redynamiser cette disposition, qu'on a tendance à négliger. Une procédure qui permettrait au Conseil communal de répondre immédiatement aux préoccupations des élus ne pourrait qu'inciter ces derniers à renoncer à l'artillerie lourde, facilitant d'autant la tâche des services concernés.

Pourquoi ne pas introduire la possibilité de déposer des questions orales cinq jours ouvrables avant la séance du législatif ? Il y serait répondu après un bref développement de leur auteur, avec possibilité de se déclarer satisfait, partiellement satisfait ou pas satisfait, ou de réclamer l'ouverture de la discussion.

Nous estimons que cette nouvelle forme d'intervention parlementaire - très appréciée dans d'autres endroits - serait de nature à diminuer les questions écrites et autres interpellations qui encombrant les ordres du jour pendant des mois et auxquelles le Conseil communal ne répond pas toujours dans les délais prescrits à l'article 38, alinéa 1 du Règlement général.

Discussion

03-306

Motion du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mezil, François Konrad, Dorothee Ecklin, Ingrid Mougin Mora, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'utilisation du papier recyclé par l'administration communale (Déposée le 10 mars 2003) :

« Nous demandons au Conseil communal d'étudier l'introduction de l'utilisation le plus systématiquement possible du papier recyclé (papier à lettre, papier à copier, enveloppes, papier WC, brochures d'information, documentation pour le Conseil général, etc.), ainsi que les possibilités de réduire la consommation globale du papier (en copiant par exemple systématiquement recto/verso). Partout où l'utilisation de papier blanc pourrait être indispensable, nous demandons que le Conseil communal étudie l'utilisation de papier certifié FSC.

Développement écrit

Aujourd'hui, il existe pour presque toutes les utilisations des sortes correspondantes de papier recyclé. La qualité du papier recyclé n'a cessé de s'améliorer et il ne présente aucun problème pour les appareils comme les fax, imprimantes, photocopieuses. Les fabricants de ces machines le confirment. Il n'existe donc plus guère de raison de ne pas l'utiliser. La Ville de Neuchâtel s'est dotée d'un Agenda 21 et a souscrit aux principes du développement durable (signature de la Charte d'Aarborg). L'utilisation du papier recyclé s'inscrit parfaitement dans cette ligne. N'oublions pas que les papiers recyclés représentent une charge pour l'environnement réduite d'un tiers en moyenne par rapport au papier en fibres neuves (économies en eau et en énergie, utilisation moindre de produits chimiques, etc.). En plus, le papier recyclé est plus d'un quart meilleur marché que le papier à base de fibres neuves. Citons comme exemple le cas du canton de Genève : grâce aux nouvelles directives en matière de papier, il économise 20'000 francs par an (en copiant recto/verso et en utilisant exclusivement du papier recyclé).

Discussion

03-505

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Dorothee Ecklin, François Konrad, Ingrid Mougin Mora, Eliane Henry-Mezil, Jacques Dind et Blaise Horisberger, concernant l'amélioration de l'offre en parkings d'échange à proximité de Neuchâtel et la mise en place d'un système de transport public sur appel (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier très rapidement, le cas échéant en collaboration avec les autorités cantonales et celles des communes voisines, les moyens d'améliorer l'offre en parkings d'échange et leur attractivité, ainsi que la mise en place d'un système de transport public

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

sur appel pour desservir les zones périphériques et pour assurer une offre attractive également en périodes creuses ».

Développement écrit :

La lecture du rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement nous apprend qu'entre 1992 et 2002, pendant que les taux de motorisation dans le canton et en ville de Neuchâtel augmentaient respectivement de 9,1% et 6,9% (page 8), l'offre de places de stationnement au centre-ville de Neuchâtel augmentait, elle, de 50%, alors qu'elle ne progressait que de 5% en périphérie. Durant la même période, les TN ont vu le nombre annuel de leurs usagers diminuer de près de deux millions !!! Le Plan directeur communal adopté en 1994 et cité par le rapport concernant le réaménagement des Jeunes-Rives (page 6) stipule que la maîtrise du stationnement permet d'avoir une influence directe sur l'offre en transports publics et l'importance de l'automobile. Triste constat : ce postulat a été vérifié par l'absurde : la non-maîtrise du stationnement au centre-ville a provoqué une chute vertigineuse (-11%) de la fréquentation des transports en commun.

Grâce à l'Expo.02, cette tendance a été stoppée et même inversée pendant deux ans. Avec pour objectif la poursuite de cet effort d'inversion, le projet d'aménagement des Jeunes-Rives prévoit une réduction brute d'environ 400 places de parc. Par contre, cette réduction est immédiatement compensée par un projet d'extension du parking du port et par le projet de complexe de la Maladière qui en prévoit 930 nouvelles, soit un bilan de 700 nouvelles places de parc et de nombreuses mesures pour fluidifier le trafic automobile en direction du centre-ville. A nouveau, le bilan global de ces projets est en contradiction patente avec le Plan directeur communal. Il décourage de plus radicalement lorsqu'il ne contrarie pas les efforts demandés à la population suisse en général, et neuchâteloise en particulier, en vue de réduire les émissions de CO2 dues aux transports. En effet, comment adopter un comportement plus respectueux de l'environnement alors que les principaux investissements effectués en ville de Neuchâtel favorisent le recours à l'automobile.

Il nous paraît donc essentiel d'inverser immédiatement et définitivement la tendance et de favoriser au maximum et très rapidement le recours aux transports en commun à l'aide non seulement de mesures financières, mais aussi par des mesures structurelles. Cela d'autant plus qu'une des mesures prises dans le cadre du premier train de mesures en faveur d'une mobilité durable, soit la nouvelle ligne nord, semble faire la preuve de son utilité. Par contre, le premier bilan des parkings d'échange semble plus mitigé. En effet, le rapport intermédiaire de l'observatoire 2002 du stationnement (page 39) nous apprend d'une part que les pendulaires utilisent comme parking d'échange les places de parc des quartiers périphériques – réduisant d'autant leur disponibilité pour les habitants et usagers de ces quartiers – et d'autre part que le taux d'occupation moyen des 350 places mises à disposition sous le régime P+R est d'environ 20% avec d'importantes variations d'un parking à l'autre, et cela après cinq mois d'exploitation. Par ailleurs, il apparaît que la praticabilité des parkings d'échange est déterminante pour leur attractivité. Ainsi, par exemple, une étude réalisée à l'EPFL a montré que la diminution de 7 à 2 minutes du temps de trajet entre parking et arrêt de transport en commun provoquait un doublement du taux d'utilisation du parking d'échange en question.

Enfin, le canton de Vaud introduit actuellement un système de transport public sur appel qui semble faire ses preuves, en réduisant les charges financières tout en améliorant l'offre dans les régions périphériques. Nous pensons qu'un tel système pourrait se révéler utile pour permettre aux habitants de zones non desservies par

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

une ligne régulière d'accéder au réseau de transport en commun ou même directement à Neuchâtel.

Il y a plus d'une année, notre autorité a adopté un arrêté portant en particulier sur l'engagement d'un délégué aux transports et à la mobilité. Il y a un an moins un jour, notre autorité adoptait également un postulat demandant au Conseil communal d'étudier l'opportunité d'établir un plan directeur des transports en commun. Il est urgent que ces décisions portent leurs fruits et nous nous proposons d'y contribuer par le présent postulat.

Discussion

03-506

Postulat de MM. Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Pierre Aubert, Philippe Ribaux, Mme Madeleine Bubloz, MM. José Caperos et André Obrist, concernant les perspectives d'avenir pour le centre-ville (Déposé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal peut-il nous indiquer l'idée qu'il se fait du devenir de l'activité économique et de l'activité en général au centre-ville de Neuchâtel ? Peut-il, par ailleurs, nous renseigner sur les dispositions qu'il prend ou compte prendre pour mettre en œuvre cette idée ? »

Développement

La baisse d'activité économique du centre-ville et la disparition prochaine de quelques commerces phares ne laissent pas de poser quelques questions :

- Le centre-ville est-il condamné à terme à un déclin de ses activités commerciales et à laisser place libre aux centres commerciaux périphériques ?
- Ne s'agit-il que d'un mouvement passager et réversible, et comment interpréter alors la baisse constante du nombre d'emplois ?
- S'il est vérifié, veut-on et peut-on enrayer ce mouvement, et comment ?
- Sinon, quelle perspective envisage-t-on et quelles missions veut-on attribuer au centre de la cité à l'avenir ?

Discussion

03-507

Postulat de Mmes et MM. Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Nicolas de Weck, Jean-Marie Fauché, Thomas Facchinetti, Cristina Tasco, Raymond Maridor, Béatrice Bois, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Françoise Bachmann, Philippe Loup et Jean-Pierre Baer concernant le déplacement du skatepark sur le site des Jeunes-Rives (Déposé et développé le 24 mars 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'examiner la possibilité de déplacer le skatepark situé actuellement derrière la STEP, à la place du 12 Septembre, ou ailleurs sur le site des Jeunes-Rives, et d'inclure dans cet espace un skatepark définitif lors de la phase 2 du réaménagement.

Le Parlement des Jeunes et les personnes concernées seront associées à ce projet.

Discussion

03-604

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative au nettoyage intempestif de la Collégiale (Déposée le 25 avril 2003) :

« Suite à une mauvaise coordination entre plusieurs services municipaux dépendant de deux directions différentes, des dommages irrémédiables ont été causés au plafond peint de la collégiale, monument pourtant placé sous la protection du patrimoine.

Les explications lénifiantes données dans les médias ne permettent pas de comprendre comment une telle opération de nettoyage a pu être entreprise sans que l'on prenne les précautions usuelles en pareil cas.

Il a même été relevé que la Ville cherche à faire endosser la responsabilité financière de l'opération à l'assurance de l'entreprise mandatée pour les travaux de nettoyage...

Dès lors, nous posons les questions suivantes à l'Autorité responsable de ces multiples dérapages :

1° Les « responsables » de l'affaire ont-ils été tous identifiés ?

2° Ont-ils reçu un avertissement ou un blâme ou fait l'objet d'une autre mesure prévue par le Règlement du personnel ?

3° Quelles conclusions le Conseil communal tire-t-il pour lui-même de ce défaut de coordination ?

4° Quelles sont les mesures mises en place pour éviter la répétition de telles erreurs ?

5° Le Conseil communal ne juge-t-il pas un peu léger de se décharger de sa responsabilité sur une entreprise qui n'avait pas reçu les instructions nécessaires ? »

03-605

Interpellation de M. Sylvain Affolter, portant sur le changement des uniformes de la Voirie (Déposée le 25 avril 2003) :

« Le Conseil communal a autorisé le service de la Voirie à mettre en scène de façon sympathique le changement d'uniformes intervenus au début avril.

Nous saluons comme tout le monde la bonne image de marque donnée ainsi par le personnel concerné. Toutefois, au vu des arguments invoqués, nous tenons à revenir sur l'introduction du blanc, « couleur de l'hygiène »...

Pour illustrer le slogan un tantinet démagogique de « Neuchâtel, ville propre ! », il fallait absolument se distinguer des autres en adoptant - contre toute logique - une tenue plutôt salissante. Cet inconvénient majeur n'avait manifestement pas retenu les responsables de l'époque. Aujourd'hui, on revient à un peu plus de bon sens. Et plutôt que de reconnaître une erreur d'appréciation, on invoque les prescriptions de la SUVA. Toutefois, contrairement à la Voirie locale, l'ex-CNA n'est pas connue, elle, pour changer de politique comme de chemise ! Il y a fort à parier que les exigences des 60% en couleur orange ou jaune existent depuis longtemps.

Par conséquent l'action susmentionnée n'avait manifestement rien à voir avec la sécurité au travail. Les frais d'entretien entraînés par l'usage d'un uniforme inadéquat sont bien entendu un aspect négligeable quand on fonctionne sur des bases aussi spécieuses.

Pour éviter la répétition d'erreurs de gestion supportées par l'ensemble des contribuables, nous souhaitons obtenir du Conseil communal une réponse aux questions suivantes :

1. Combien coûte à l'unité le nouvel uniforme des 80 employés de la Voirie ?
2. Le montant nécessaire a-t-il été inscrit au budget 2003 ?
3. Combien d'années les anciens uniformes blancs ont-ils été utilisés ?
4. Quel était leur prix unitaire et leur taux de renouvellement ?
5. Que coûte annuellement l'entretien des uniformes ?
6. Rétrospectivement, que pense le Conseil communal de l'idée du « blanc, couleur de l'hygiène » appliquée à l'uniforme du personnel de la Voirie?

03-606

Interpellation de M. Sylvain Affolter, au sujet de la fusion des polices (Déposée le 25 avril 2003) :

« Depuis le début de l'année, différents médias ont évoqué à plusieurs reprises la fusion des corps de police cantonaux et municipaux en cours ou à l'étude un peu partout dans notre pays. Il n'y aurait, paraît-il, qu'à Neuchâtel que l'on se heurte dans ce dossier à un conservatisme injustifié et injustifiable, si ce n'est par des querelles de personnes, de prestige, de prérogatives ou de convenances personnelles.

Malgré les bonnes expériences effectuées durant l'Expo 02, les responsables locaux du dossier n'ont semble-t-il rien appris et ils s'en

tiennent obstinément à la préservation de la situation absurde qui prévaut depuis trop longtemps.

Nous interpellons le Conseil communal pour apprendre de sa bouche si les déclarations faites à ce sujet par le Directeur de la police et, accessoirement, par le commandant, sont partagées par l'ensemble des membres de l'Exécutif. Le Conseil communal estime-t-il que la répartition des tâches actuelles entre les corps de police communaux et cantonaux correspond parfaitement aux besoins de la population ? Et si non, qu'entend-il entreprendre pour améliorer la situation ?

Par ailleurs, le Conseil communal de Neuchâtel peut-il nous expliquer pourquoi ce qui fonctionne ailleurs et correspond au simple bon sens n'est pas bon pour notre Ville ? Le Conseil communal pense-t-il que la préservation de l'ordre public passe par le maintien de chasses gardées exercées par des gens plus intéressés par le bétonnage des situations existantes que par l'adaptation des structures à l'évolution des mœurs et de la société ? »

03-508

Postulat du groupe libéral, par Mme et MM. José Caperos, Madeleine Bubloz, Gérald Comtesse, Jean-Charles Authier et Pierre-François Aubert, intitulé "pour une amélioration des performances de l'administration communale" (Déposé et développé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les mesures visant à améliorer la productivité et les performances de l'administration communale de Neuchâtel par l'intégration de ses services dans une association ayant pour vocation la recherche de l'excellence ».

Discussion

03-509

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Olivier Arni, Nando Luginbuhl, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Nicolas de Weck, Béatrice Bois, Mario Castioni, Raymonde Wicky, Didier Rochat et Philippe Loup, pour une "animation socioculturelle dans les quartiers" (Déposé le 5 mai 2003):

« Dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

La mission de ces centres/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Développement écrit

Nous vivons une époque dans laquelle sévit une féroce compétition économique, avec comme conséquence notamment la précarité de l'emploi mais aussi l'exclusion des plus faibles, qu'ils soient jeunes ou plus âgés.

Notre société connaît une crise du lien social et des valeurs communes qui régissent la vie sociétale. Chacun est poussé à entrer dans une logique qui favorise un individualisme forcené, le « chacun pour soi ». Ce système du « que le meilleur gagne » induit un climat d'insécurité et met à rude épreuve la solidarité entre les gens. Cependant, les problèmes et les enjeux de la société d'aujourd'hui concernent chacun et affectent d'ailleurs la vie de tous.

Une question importante qui se pose est : comment permettre aux gens de participer activement à la vie en commun, de pouvoir s'exprimer et d'avoir une action sur leur environnement, plus particulièrement dans leur quartier, près de leur lieu de vie, d'habitation. Il est important de soutenir et de renforcer les liens sociaux et les valeurs communes du « vivre ensemble » qui rassemblent les gens par-delà les différences générationnelles, culturelles, socio-économiques ou liées à l'appartenance religieuse.

Les liens entre les personnes dans leur vie quotidienne, le sentiment d'appartenir à une même société et de pouvoir agir sur l'environnement immédiat, tout cela contribue sans doute à construire une solidarité forte entre les habitantes et habitants, et rend possible, par le dialogue et la rencontre, la résolution de nombreux problèmes liés à la vie en société. Des projets peuvent aussi émerger et dynamiser en retour la société.

C'est pourquoi, dans le but d'améliorer la qualité de vie des habitantes et habitants de Neuchâtel près de leur lieu de vie et d'habitation, le groupe socialiste demande au Conseil communal d'étudier la possibilité de créer des centres d'animation socioculturels ou maisons de quartiers en ville de Neuchâtel, notamment aux Acacias, à La Coudre et à Serrières.

L'animation socioculturelle comprend toutes les initiatives qui visent à mobiliser des personnes, des groupes, des collectivités en vue de la ré appropriation des divers aspects de leur vie quotidienne liés à l'environnement socioculturel.

L'animation socioculturelle vise à :

- Mettre en relation des acteurs sociaux au sein de groupes naturels, d'associations volontaires, de collectivités locales ou d'institutions socio-éducatives, afin de favoriser la communication et la participation ;
- Permettre à ces acteurs de formuler leurs divers besoins et d'y répondre par eux-mêmes ;

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

- Favoriser une dynamique de l'innovation et du changement social et culturel.

Au travers de ces finalités, l'animation socioculturelle remplit certaines fonctions sociales qui peuvent être résumées ainsi :

- Une fonction d'adaptation et d'intégration,
- Une fonction de récréation,
- Une fonction de promotion culturelle,
- Une fonction de régulation sociale.

La mission de ces centres d'animation socioculturels/maisons de quartier devrait être, entre autres, de développer et d'améliorer la qualité du « vivre ensemble » des habitantes et habitants, de renforcer l'action communautaire, de contribuer à développer des liens positifs et constructifs entre les personnes par la création de lieux de rencontre, d'animation et d'échange.

L'étude proposera un mode d'organisation, de coordination, ainsi qu'une ligne d'animation globale en lien avec la politique de la jeunesse de la Ville de Neuchâtel.

Discussion

03-510

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Bernard Junod, Doris Angst, Eliane Henry Mézyl, François Konrad et Blaise Horisberger, intitulé "en faveur d'une politique active en matière de logements à loyers modérés" (Déposé le 5 mai 2003):

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens d'encourager et de favoriser la création de coopératives d'habitation en ville de Neuchâtel, dans le sens d'une politique du logement sociale, conviviale et écologique. Le Conseil communal pourra associer à cette démarche également les autres communes de la région ainsi que, dans la mesure de leur compétences, le Canton et la Confédération ».

Développement écrit:

La pénurie de logements qui sévit à Neuchâtel depuis plusieurs années est criante, et néfaste aux yeux de tous, notamment des locataires qui constituent les 70% de la population. Cette situation rend également plus difficile l'accès au marché des logements à loyers modérés. Les Suisses consacrent en moyenne déjà 26% de leurs revenus à leur habitat, ce qui est très élevé par rapport à une moyenne européenne. Parmi les moyens de contrer la pénurie de logements, on cite généralement l'aide aux investissements. Il en est un autre, moins connu, mais aussi efficace et socialement intéressant, la coopérative d'habitation. Parmi les avantages, mentionnons entre autres:

- la possibilité d'utiliser le 2^e pilier pour souscrire à des parts sociales
- la qualité de coopérateur qui permet de participer à la gestion de l'immeuble
- la coopérative implique certains avantages semblables à ceux d'une propriété par étage, mais avec un investissement nettement inférieur.

Alors qu'on sait que 70% de la population suisse est locataire, consacrant près de 30% au loyer, nous pensons qu'il est juste de favoriser ce type de logements, ce qui contribuerait à augmenter l'offre en logements à loyers modérés.

Discussion

03-607

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à la position du Service électrique par rapport aux attentes financières de la Ville (Déposée le 16 mai 2003) :

« Afin de voir si les pratiques en vigueur à Neuchâtel atteignent les sommets de la Ville de Nyon (bénéfice du SE représentant 25% du chiffre d'affaire, apport de 4% au budget communal, tarifs réduits ou nuls pour différents utilisateurs, prix de vente à 28 cts le kW/h pour un prix d'achat de 11 cts), le Conseil communal est prié de s'expliquer sur les questions suivantes :

- 1° Quel est le prix de revient du courant produit dans les Gorges de l'Areuse (en cts par kW/h) et à combien est-il facturé ?
- 2° Que représente cette production par rapport à la consommation ?
- 3° Quels sont les prix d'achat du kW/h au fournisseur régional ENSA/EEF ?
- 4° Quel est le prix de vente moyen au consommateur ?
- 5° La Ville paie-t-elle quoi que ce soit pour l'éclairage public et l'approvisionnement électrique de ses bâtiments ?
- 6° Des compteurs équipent-ils tous les bâtiments publics ?
- 7° Le Service de l'électricité incite-t-il les différents utilisateurs institutionnels à faire des économies et à utiliser du matériel qui consomme moins ?
- 8° Les transports publics bénéficient-ils d'un tarif particulier ?
- 9° Les SE de la Ville de Neuchâtel ont-ils déjà eu à répondre à une enquête de la Surveillance des prix ?
- 10° Même s'il entend préserver la « poule aux œufs d'or », le Conseil communal a-t-il déjà étudié les avantages et inconvénients d'un statut autonome pour les SE, en y ajoutant aussi les services du gaz et des eaux ? »

03-608

Interpellation de M. Sylvain Affolter, relative à une taxation forfaitaire d'office des cinémas pour la période d'Expo 02 (Déposée le 16 mai 2003) :

« Une fois de plus, c'est par les médias que les conseillers généraux ont appris les détails d'une affaire qui les concerne au premier chef. Je veux parler de la querelle juridique qui oppose CINEPEL SA à la Ville de

Neuchâtel à propos de la perception de la Taxe sur les spectacles durant la période d'Expo.02.

Alors même qu'une question sur le sujet a été posée lors de la séance des comptes, il est pour le moins curieux de devoir ouvrir un journal trois jours après pour en apprendre plus...

Sans nous immiscer dans un problème qui est de la compétence des Tribunaux, nous entendons soulever ici un aspect choquant de l'affaire. Un aspect qui s'apparente clairement à de l'inégalité de traitement, notamment parce que la réaction de la Ville est disproportionnée par rapport au délit.

Contrairement aux exploitants de cabarets-dancings, CINEPEL SA agit pour des motifs honorables. La somme due est bloquée sur un compte en attendant le jugement. Dès lors, il n'y a aucune raison d'appliquer à ce mauvais payeur une taxation d'office portant sur un forfait de 1 million de francs si le litige porte sur 380'000 francs !

Cette pratique n'est rien d'autre que de l'intimidation. Elle montre clairement que le cynisme et la mauvaise foi contaminent certains services administratifs.

Comment le Conseil communal ose-t-il exagérer ainsi alors qu'il n'applique plus depuis longtemps de taxation d'office à l'égard des cabarets-dancings, vu qu'il ne prélève plus aucune taxe dans ces milieux, notamment faute de soutien du canton?

Le Conseil communal estime-t-il nécessaire de recourir à une méthode moralement condamnable pour récupérer une créance due en partie à sa propre incurie ? La défense des intérêts de la collectivité passe-t-elle pour lui par l'adoption des pratiques ubuesques du barreau américain ? »

(L'urgence demandée a été refusée le 2 juin 2003).

03-511

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. **Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Eliane Henry-Mézil, Doris Angst et Bernard Junod**, intitulé « pour la mise en place d'un service de livraison à domicile pour la population de la ville de Neuchâtel » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de mettre en place un service de livraison à domicile, efficace et bon marché, pour la population et valable à partir de tous les commerces de la ville de Neuchâtel, »

Développement écrit:

L'accès au centre ville est une question qui préoccupe beaucoup les commerçants qui ont pignon sur rue dans la zone piétonne. Ceux-ci craignent en effet qu'une accessibilité restreinte des automobiles dans ce secteur n'entraîne un ralentissement

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

conséquent de leurs activités. Cette crainte s'oppose toutefois aux avantages avérés que constitue la possibilité pour les piétons, clients de ces commerces, de déambuler en toute liberté au centre ville. Personne n'envisagerait sérieusement aujourd'hui de permettre à nouveau la circulation automobile dans ces rues. L'attractivité du centre ville dépend donc certainement d'un réseau de transports publics efficace et performant. Il est cependant clair que certains achats sont encombrants ou lourds à porter au point de dissuader les clients de venir s'approvisionner au centre ville.

En vue de concilier ces éléments apparemment contradictoires, et dans la perspective des développements urbanistiques importants à venir dans notre ville, nous demandons au Conseil communal d'envisager la mise sur pied d'un service efficace et bon marché de livraison à domicile. Ce service devrait être accessible durant les heures d'ouverture des magasins à toutes les personnes résidant sur le territoire de la commune pour des achats qu'elles auront faits au centre ville mais qu'ils leur seraient difficile voire impossible de ramener à bon port en utilisant les transports publics.

Discussion

03-512

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Doris Angst, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil, Ingrid Mouglin Mora, Jacques Dind, Dorothee Ecklin, Blaise Horisberger et M. Sylvain Affolter (candidat non affilié), intitulé « pour infléchir, voire inverser la tendance à l'augmentation du trafic motorisé en ville » (Déposé le 2 juin 2003) :

« Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens dont il dispose en vue d'inverser la tendance actuelle à l'augmentation du trafic motorisé en ville ».

Développement écrit

Divers rapports du Conseil communal ayant affaire à la circulation partent du principe que le trafic motorisé augmente chaque année de 2%. Cela semble être considéré comme une fatalité. Parallèlement à cette augmentation du trafic motorisé, la pollution de l'air et le bruit augmentent également. Plusieurs secteurs de notre ville s'approchent dangereusement des valeurs limites légales, s'ils ne les dépassent pas déjà (bruit). Pourtant, il existe des mesures capables d'inverser cette tendance (cf. les divers rapports et études du pfn41). Un exemple : dans la ville de Freiburg im Breisgau, une volonté politique ferme et des mesures adéquates ont réussi à diminuer de 15% la proportion des déplacements urbains effectués en voiture entre 1982 et 1999. Pourquoi cela ne serait-il pas possible pour la ville de Neuchâtel ? »

Discussion

03-513

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothee Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour un suivi conséquent de l'état de la pollution de l'air en ville de Neuchâtel »

(Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier les voies et moyens de contrôler en permanence la pollution de l'air et le niveau sonore dans le quartier de la Maladière, notamment aux abords du futur stade et de la sortie de l'autoroute."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière entraînera une augmentation sensible de la circulation automobile dans le quartier. Or, selon les informations actuelles, les habitants de ce quartier sont, par endroit, déjà soumis à des niveaux sonores dépassant les normes. En ce qui concerne la pollution de l'air, la charge actuelle de NO₂ est proche de la valeur limite OPAir. Le respect de cette limite après la mise en service de la Maladière n'est pas assuré. Ceci ressort clairement du rapport d'impact sur l'environnement et des discussions au Conseil général relatives au projet en question.

Nous demandons par conséquent au Conseil communal de s'engager à tenir un contrôle scientifique permanent de la qualité de l'air et des émissions de bruit dans cette zone. Dans ce cadre, il devra également informer la population résidente sur les valeurs mesurées et prendre toutes les mesures utiles pour protéger les habitants et éviter un dépassement des normes admises.

Discussion

03-514

Postulat du groupe popecosol, par Mmes et MM. Dorothée Ecklin, Ingrid Mouglin Mora, Blaise Horisberger, Jacques Dind, Bernard Junod, Eliane Henry-Mézil et Doris Angst, intitulé « pour une nouvelle conception du trafic automobile de transit en ville de Neuchâtel »
(Déposé le 2 juin 2003) :

"Le Conseil communal est prié d'étudier, dans le cadre du réaménagement du site de la Maladière, les voies et moyens de modérer au maximum le trafic automobile de transit sur l'axe sud est/ouest, soit entre le Quai Ph.-Godet et la Rue des Falaises, en passant par la Place d'Armes, la Place A.-M. Piaget et l'Avenue du 1^{er}-Mars, tout en donnant davantage de place à la mobilité douce (deux-roues, etc.), en favorisant la circulation des transports publics et en offrant un accès plus direct et plus convivial aux piétons entre le centre ville (zone piétonne) et le bord du lac."

Développement écrit

L'aménagement du futur complexe multifonctionnel de la Maladière opérera un changement important de la conception urbanistique de notre ville. Il laisse non seulement présager un relativement fort développement de l'agglomération mais

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

étendra également l'activité et le centre économiques vers l'est, notamment au bord du lac, sur les rues bordant le Jardin anglais et aux alentours de l'Université.

Partant de cette nouvelle configuration, il nous semble important de reconsidérer les flux de circulation au sud de la ville, notamment sur l'axe qui va du Quai Ph.-Godet à la route des Falaises, en passant par la rue de la Place-d'Armes, la Place Numa-Droz et Place A.-M. Piaget, l'Avenue du Premier-Mars et la rue de la Pierre-à-Mazel. Cet axe coupe littéralement en deux notre ville, avec, d'un côté, les quartier et les espaces sis directement au bord du lac et, de l'autre, le centre commercial de la ville. Par ailleurs, la circulation étant, du moins à certaines heures, si dense sur ce parcours qu'il devient difficile aux usager des deux roues, aux véhicules des TN et aux piétons de s'intégrer sans autres dans ce flux de bagnoles et de camions polluants et pressés.

Nous demandons dès lors au Conseil communal de profiter de l'aménagement du complexe multifonctionnel de la Maladière pour améliorer, dans la mesure de ses compétences et de ses moyens, cette situation principalement au profit de la mobilité douce, des transports publics et surtout des piétons, généralement laissés pour compte dans la politique des transports. Dans une perspective globale, et peut-être idéale mais non irréaliste, on devrait tendre à une extension de la zone piétonne actuelle tant en direction du bord du lac que du Jardin anglais.

Dans son analyse, le Conseil communal devra tenir compte de la position des divers groupes d'intérêts organisés et représentés sur la commune. Si le besoin s'en fait sentir, on pourra également envisager une consultation populaire plus large.

Discussion

03-609

Interpellation du groupe Popecosol, par Mme Dorothee Ecklin,
relative à la multiconfessionnalité du cimetière (Déposée le 26 juin 2003) :

"Le Conseil communal peut-il nous indiquer s'il a l'intention d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard."

Développement écrit

Le Grand Conseil vient d'adopter une modification de la loi cantonale sur les sépultures qui permet aux communes de créer un quartier multiconfessionnel dans leurs cimetières respectifs. Si le Conseil communal de Neuchâtel s'était prononcé de manière négative sur le projet initial de cette révision de la loi, il semble que le compromis adopté au niveau cantonal est de nature à respecter, moyennant des concessions de toutes les parties, les volontés et les rites de chacune des communautés impliquées.

Afin de répondre à ce signe d'ouverture, nous estimons important que la Ville de Neuchâtel montre l'exemple et envisage dès à présent la possibilité d'aménager un quartier multiconfessionnel au cimetière de Beauregard. Cette démarche va en effet dans le sens d'une meilleure intégration des communautés étrangères dans nos sociétés et ne peut dès lors qu'être soutenue.

03-610

Interpellation du groupe pepecosol, par Mme Doris Angst, relative à l'application du programme d'action "Nature en ville".

"Le conseil communal peut-il nous dire quels moyens il se donne pour appliquer le programme d'action "Nature en ville" et s'il compte se doter d'un coordinateur "biodiversité" en particulier afin de centraliser et mettre à disposition des services concernés les données et recommandations concernant la faune et la flore de la ville ?"

Développement écrit

En 1999 la commune de Neuchâtel s'est doté d'un programme d'action "Nature en ville». Ce programme a tout particulièrement comme but le maintien, la gestion et le développement de la nature et du paysage sur le territoire communal et vise à maintenir voire à augmenter la diversité des milieux, à favoriser les habitats naturels, à préserver les espèces animales et végétales. Un catalogue d'actions - non exhaustive - a été élaboré et un crédit voté. Certaines actions ont été menées à bien, d'autres peinent à être réalisées. Surtout celles qui concernent la protection et le maintien des espèces. Ceci est souvent dû à un manque de coordination et d'information des Services concernés. Deux exemples récents: l'unique station de tulipes sauvages aurait été réduite sans l'intervention des organisations de la protection de la nature. Des nids d'hirondelles sont détruits sans que l'on recherche des solutions.

La protection de la faune et de la flore ne repose donc que trop souvent sur l'initiative et l'intervention des privés et le programme "Nature en ville" tend alors à ressembler à une belle publication en plus, volontiers utilisé comme moyen de promotion par la ville, mais sans suite pratique sur le terrain. Ce programme est soutenu par des subventions substantielles de l'Office fédéral de l'environnement, du Fonds suisse pour le paysage et aussi par le Canton.

La ville a donc l'obligation morale de mener à bien les actions proposées et d'en donner les moyens (avant tout l'information et conseils pratiques) à ses services.

03-401

Proposition du groupe libéral, par MM. Pierre François Aubert, Jean-Charles Authier, Gérald Comtesse, Mathieu North, Mme Madeleine Bubloz, MM. André Obrist et José Caperos (déposée le 30 juin 2003), relative à la modification du Règlement général de la Ville de Neuchâtel (délais de convocations) :

« Projet

Arrêté modifiant le Règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17
mai 1972

(Du ...)

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition du groupe libéral,

arrête :

Article premier.- Le règlement général de la Ville de Neuchâtel, du 17 mai 1972, est modifié de la manière suivante :

Art. 21, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux membres **deux semaines** avant la séance.

Art. 30, al. 2 (nouveau) : Le délai d'envoi aux commissaires est de sept jours avant une séance de commission et de dix jours pour les rapports relatifs au budget, à la planification financière, à la gestion et aux comptes.

Art. 101, al. 2 : La convocation est adressée par écrit ; elle contient l'ordre du jour et, sous réserve des cas d'urgence **dûment justifiés**, elle doit être envoyée aux commissaires **deux semaines** avant la séance.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur au 1^{er} janvier 2004. »

Développement

03-402

Proposition des groupes radical et libéral, par MM. Christian Boss et Philippe Ribaux, au sens de l'art. 32 du Règlement général, visant à la modification de l'art. 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel du 17 mai 1972 (Déposée le 15 août 2003) :

«Projet

Arrêté modifiant l'art. 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972

(Du ...)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,
Sur proposition de plusieurs de ses membres,

arrête:

Article premier.- l'art. 62 du règlement général de la Commune de Neuchâtel, du 17 mai 1972 est modifié comme suit:

- ¹ Le conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- ² Le mode électoral est régi par la Loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984 et ses modifications subséquentes.

Art. 2.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui entre en vigueur le»

Développement écrit

1. Remarques liminaires

Le dépôt de la présente proposition est notamment motivé par le fait que les nombreux débats menés par le Conseil général et la commission spéciale en charge du traitement de la question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple n'ont manifestement pas abouti puisque, finalement, le Conseil général a rejeté toutes les propositions visant à introduire l'élection des membres du Conseil communal par le peuple avec pour conséquence le lancement, par le parti socialiste de la Ville de Neuchâtel, de l'initiative populaire communale intitulée «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» et qui stipule que «Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle».

Dès lors, la présente proposition est à considérer comme contre-projet à l'initiative précitée, cela si lors du scrutin populaire à venir les électrices et électeurs de la Ville de Neuchâtel devaient ne pas avoir la possibilité de choisir selon quel système électoral (représentation proportionnelle ou scrutin majoritaire à deux tours) les membres du Conseil communal sont à élire par le peuple.

De plus, si les membres du Conseil communal devaient être élus par le peuple, nous sommes convaincus que, dans tel cas, l'élection des membres du Conseil communal selon le système du scrutin majoritaire à deux tours constitue une solution préférable à celle du système de la représentation proportionnelle.

Le bref historique ci-après dresse un aperçu des principaux faits relatifs à la question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple en Ville de Neuchâtel. Il est suivi d'une motivation de la présente proposition ainsi que d'un bilan agrémenté de conclusions.

1. Historique en bref

La question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple occupe périodiquement l'actualité depuis que la nouvelle Constitution neuchâteloise est entrée en vigueur. Aussi, il paraît utile de rappeler, comme suit, les faits marquants qui ont, en Ville de Neuchâtel, déjà eu lieu sur le sujet:

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

- Proposition du groupe popecosol du 8 novembre 1999 visant à abolir le principe de l'élection tacite des membres du Conseil communal par le Conseil général, cela par l'introduction d'une élection par scrutin (vote à bulletin secret).
- Proposition du groupe socialiste du 5 novembre 2001 visant également à abolir le principe de l'élection tacite des membres du Conseil communal par le Conseil général, cela par l'introduction de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.
- Création le 14 janvier 2002 d'une commission spéciale de 15 membres dont la mission fut, entre autres, de traiter des deux propositions précitées. Cette commission s'est réunie à sept reprises avant de rendre son rapport final. S'agissant des débats relatifs à l'élection des membres du Conseil communal, la commission s'est prononcée de manière très partagée, puisque:
 - La proposition du groupe popecosol (élection des membres du Conseil communal par le Conseil général par le biais d'un vote à bulletin secret) a été acceptée par 6 voix et refusée par 6 voix également, cela sans abstention aucune.
 - Le principe de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple a été accepté par une courte majorité, soit par 6 voix contre 4 et 3 abstentions.
 - La proposition du groupe socialiste (élection des membres du Conseil communal par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle) a été accepté de justesse par 6 voix contre 5 et 2 abstentions.
- Débat le 3 février 2003 au Conseil général sur diverses propositions de modification du règlement général de la Commune de Neuchâtel dont en particulier les propositions des groupes popecosol et socialiste relatives à l'élection des membres du Conseil communal. A l'issue des débats, lesquels ont été marqués de nombreuses propositions d'amendements, le Conseil général a préféré le maintien du statu quo (élection en principe tacite des membres du Conseil communal par le Conseil général) en rejetant comme suit les diverses propositions sur lesquelles la commission spéciale s'était prononcée de manière très partagée:
 - Refus par 21 voix contre 17 d'une élection des membres du Conseil par le peuple selon le système du scrutin majoritaire à deux tours au lieu du système de la représentation proportionnelle.
 - Refus par 22 voix contre 15 d'une élection des membres du Conseil par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.
 - Refus par 19 voix contre 8 de la proposition popecosol visant à introduire l'élection des membres du Conseil communal par le Conseil général au travers d'un vote à bulletin secret.
- Lancement le 19 mars 2003 par le parti socialiste de la Ville de Neuchâtel de l'initiative populaire communale intitulée «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» et stipulant que «Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.»
- Aboutissement formel le 1^{er} juillet 2003 de l'initiative précitée avec 3'912 signatures valables, 3'595 signatures étant au moins requises.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

La discussion du rapport du Conseil communal au Conseil général concernant l'initiative populaire communale «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» est prévue le 1^{er} septembre 2003, cela selon les décisions prises le 8 juillet 2003 par une majorité des membres du Bureau du Conseil général. A cette occasion, le Conseil général devra notamment décider de la recevabilité matérielle de l'initiative, conformément à l'art. 116, 5^{ème} al. de la loi cantonale sur les droits politiques (LDP) qui stipule, pour mémoire, que «Le Conseil communal contrôle si l'initiative a recueilli dans le délai le nombre de signatures valables; le Conseil général décide de sa recevabilité matérielle».

2. Motivation de la proposition

La présente proposition se fonde sur les éléments et constats suivants:

- L'art. 95, 4^{ème} al. de la nouvelle Constitution neuchâteloise précise que «Pour le Conseil communal, la commune décide s'il est élu par le peuple ou par le Conseil général et fixe le système électoral».
- L'art. 95a de la loi cantonale sur les droits politiques stipule que:
 - ¹ Le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal.
 - ² L'élection du conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours.
 - ³ Tout changement du mode d'élection des membres du Conseil communal est soumis au référendum obligatoire. Le système peut être changé jusqu'à la fin du mois de décembre précédant les élections communales.
- L'initiative populaire communale lancée par le parti socialiste de la Ville de Neuchâtel intitulée «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» est pour le moins trompeuse et abusive dans sa finalité. En effet, cette initiative stipule que «Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle» empêchant ainsi d'emblée le choix par le peuple du système d'élection. Il y a par conséquent matière à s'interroger sur la recevabilité matérielle de l'initiative. Pour causes:
 - Si le Conseil général devait accepter en l'état la teneur l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple», les électrices et électeurs de la Ville de Neuchâtel n'auraient pas d'autre choix que d'accepter ou refuser que le Conseil communal soit composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.
 - Le fait de soumettre au scrutin du peuple la teneur inchangée de l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» signifie que le peuple ne pourrait dès lors pas se prononcer sur le système selon lequel les membres du Conseil communal sont ou seraient à élire.
 - Cet état de fait est manifestement contraire à la Constitution cantonale et à la loi cantonale sur les droits politiques en ce sens que les décisions à prendre portent sur deux aspects bien distincts, soit le choix, d'une part du mode d'élection des membres du Conseil communal, d'autre part du système d'élection des membres du Conseil communal.
 - L'une des motivations des auteurs de l'initiative étant de tendre vers "plus de démocratie", il est pour le moins légitime de se poser la question si le scrutin populaire qui va s'ensuivre doit offrir aux électrices et électeurs de la Ville de Neuchâtel la possibilité effective d'opérer au choix, non seulement du mode

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

d'élection des membres du Conseil communal (par le Conseil général ou par le peuple), mais aussi (dans l'éventualité d'une élection du conseil communal par le peuple) du système d'élection des membres du Conseil communal (représentation proportionnelle ou scrutin majoritaire à deux tours).

- Compte tenu du fait que le Conseil général s'est finalement contenté d'en rester au statu quo, soit l'élection tacite des membres du Conseil communal par le Conseil général, il serait pour le moins curieux que ce même Conseil général n'assume pas ses responsabilités en avalisant sans autres la teneur de l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» déposée par le parti socialiste de la Ville de Neuchâtel.
- Indépendamment des interrogations émises ci-dessus quant à la recevabilité matérielle de l'initiative, le Conseil général devra de toute façon se prononcer sur la teneur de l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» en l'approuvant ou la refusant. Ensuite, l'initiative sera soumise au vote du peuple (référendum obligatoire), accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet.
- La crédibilité des institutions politiques présuppose notamment le bon fonctionnement de la démocratie. Dès lors, la question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple ne saurait être tranchée sans que le peuple soit clairement informé des possibilités offertes par la nouvelle Constitution neuchâteloise, resp. par la loi cantonale sur les droits politiques. En clair, le peuple doit, lors du scrutin populaire, pouvoir décider s'il veut ou non d'une élection du Conseil communal par le peuple et si tel devait être le cas, de trancher s'il veut que les membres du Conseil communal soient élus selon le système de la représentation proportionnelle ou selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.
- Au-delà des questions de forme énoncées ci-dessus, il convient tout de même de rappeler que la commission spéciale chargée du traitement des propositions relatives à l'élection du Conseil communal par le peuple a, dans une large majorité, estimé inutile de discuter des avantages et inconvénients du système du scrutin majoritaire à deux tours. Elle s'est simplement contentée de présenter les principaux avantages et inconvénients du système de la représentation proportionnelle ce qui, à notre sens, n'est pas suffisant au vu de l'importance et de la complexité du sujet.
- Compte tenu notamment des inconvénients de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle (se référer par ex. à la page 11 du rapport de la commission spéciale chargée d'étudier la révision partielle du règlement général de la commune de Neuchâtel), nous sommes entièrement convaincus que, si l'élection des membres du Conseil communal doit à l'avenir être l'affaire du peuple, le système du scrutin majoritaire à deux tours constitue dès lors une meilleure solution que le système de la représentation proportionnelle.

3. Bilan et conclusions

Compte tenu de tout ce qui précède, les dépositaires de la présente proposition demandent à ce que celle-ci soit considérée comme contre-projet à l'initiative populaire intitulée «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple».

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

La question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple ne se résume pas à l'unique question de savoir si l'on est ou non d'accord que le Conseil communal soit élu par le peuple. Conformément à la loi cantonale sur les droit politiques, le peuple doit également avoir la possibilité de trancher s'il veut que les membres du Conseil communal soient élus selon le système de la représentation proportionnelle ou selon le système du scrutin majoritaire à deux tours.

Les slogans de type "pour plus de démocratie" n'ont de sens que lorsque la transparence des moyens est effectivement garantie vis-à-vis des électrices et des électeurs, en particulier lorsqu'il s'agit de modifier des règles relevant des droits démocratiques, resp. politiques, comme c'est le cas de l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple». A défaut, c'est admettre qu'il est possible de faire de la propagande manipulatrice en imposant au vote du peuple des choix verrouillés d'avance. Non à une telle approche. Pour nous, la démocratie commence par la transparence!

Dans un proche avenir, le Conseil général aura pour mission d'approuver ou non l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» avant que celle-ci soit soumise au vote du peuple accompagnée ou non d'une proposition de rejet et, le cas échéant, d'un contre-projet. Dans ce contexte et au vu de ce qui précède, les dépositaires de la présente proposition demandent à ce que celle-ci soit considérée comme contre-projet à l'initiative «Pour l'élection du Conseil communal par le peuple» avec pour conséquence un vote par le peuple portant sur une initiative et un contre-projet. Dans tel cas et conformément à l'art. 113 LDP, les questions suivantes devront être soumises aux électrices et électeurs sur le même bulletin de vote:

1. Acceptez-vous l'initiative populaire?
2. Acceptez-vous le contre-projet du Conseil général?
3. Question subsidiaire: Si le peuple accepte à la fois l'initiative et le contre-projet, est-ce l'initiative ou le contre-projet qui doit entrer en vigueur?

Dans ce contexte, il est à noter que, conformément à l'art. 113 LDP, la majorité absolue est déterminée séparément pour chacune des questions et que lorsque tant l'initiative que le contre-projet sont acceptés, c'est le résultat donné par la réponse à la troisième question qui emporte la décision.

Refuser une votation populaire sur une initiative et un contre-projet sous prétexte que les électrices et électeurs n'y comprendront rien serait non seulement un aveu d'anti-démocratie, mais aussi un désaveu des capacités des électrices et des électeurs à choisir parmi plusieurs solutions. Aussi, quel que soient les décisions que le Conseil général prendra dans un proche avenir, il est pour le moins évident que le matériel de vote devra contenir toutes les explications requises afin que les électrices et électeurs comprennent les tenants et aboutissants (spécificités "techniques", avantages, inconvénients) des différents modes possibles d'élection des membres du Conseil communal.

L'urgence est demandée.

03-611

Interpellation de Mme Dorothee Ecklin, relative au « Référendum du Canton contre le paquet fiscal 2001 de la Confédération » (Déposée le 29 août 2003) :

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

"Le Conseil communal peut-il nous dire s'il a eu l'occasion de prendre position sur le train de mesures fiscales 2001, adopté par les Chambres fédérales lors de la session d'été? A-t-il répondu, et le cas échéant sous quelle forme et dans quels termes, à l'appel de l'Union des villes suisses (UVS) du 8 août 2003 invitant ses membres à intervenir d'une manière ou d'une autre auprès des parlementaires cantonaux afin de soutenir le référendum du canton contre ce projet? Si non, quels sont les motifs qui l'ont incité à la passivité? Le Conseil communal ne considère-t-il pas important de défendre les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire?"

La documentation fournie par l'UVS indique une perte de recettes fiscales d'un milliard de francs pour les cantons et les communes. La ville a-t-elle connaissance du montant qui la concerne?"

L'urgence est demandée.

Développement

Neuchâtel, les 18 et 29 août 2003

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL :

Le président,

Le chancelier,

Antoine Grandjean

Rémy Voirol

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Avant d'entamer l'ordre du jour, la présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Il y a deux modifications de l'ordre du jour par rapport à la première version que vous avez reçue. Il s'agit, au point **03-402**, d'une proposition des groupes radical et libéral. Les auteurs de la proposition maintiennent-ils l'urgence et, si oui, l'urgence est-elle combattue ?

M. Christian Boss, président du groupe radical déclare :

- Nous maintenons notre demande d'urgence.

M. Nicolas de Weck, président du groupe socialiste, déclare :

- Il m'apparaît que l'urgence n'est pas nécessaire dans la mesure où la loi cantonale sur les droits politiques prévoit qu'à certaines conditions on puisse discuter d'un contre-projet lorsque l'on discute d'une initiative. Il me semble donc que ce qui est appelé proposition, et qui figure à la fin de notre ordre du jour, doit être interprété comme un contre-projet et discuté au moment du débat sur l'initiative. L'urgence ne m'apparaît pas nécessaire.

La présidente constate que l'urgence est combattue. Elle la met au vote. Le Conseil général **refuse l'urgence par 17 voix contre 13**.

M. Christian Boss ajoute :

- Nous acceptons le fait que l'urgence ne soit pas accordée. Dans cette perspective, nous déposons un **amendement** au projet No II d'arrêté concernant l'élection du Conseil communal par le peuple. Ce faisant, nous défendrons la teneur de notre proposition, en particulier son développement dans le débat de ce soir.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Deuxième urgence sur laquelle nous devons nous prononcer ce soir, il s'agit du point **03-611**, interpellation déposée le 29 août 2003 par Mme Dorothee Ecklin relative au référendum du Canton contre le paquet fiscal de la Confédération.

Mme Dorothee Ecklin déclare :

- J'ai déposé cette interpellation avec un développement écrit. J'aimerais juste ce soir, avant que le vote sur l'urgence ait lieu, motiver cette urgence. Compte tenu des circonstances, j'ai considéré important qu'elle intervienne dans l'ordre du jour de notre séance de ce soir. Vous le savez certainement, les Chambres fédérales, très probablement sous la pression des élections prochaines, ont rapidement adopté, au mois de juin, un paquet de mesures fiscales qui s'avère particulièrement mal ficelé. En effet, ces mesures ne contentent en réalité que les plus riches de nos concitoyens. Sous le prétexte relativement fallacieux d'une aide relativement aux familles, les réductions fiscales concernent également les propriétaires immobiliers et les actionnaires. Mais ce train fiscal, et c'est pourquoi il intéresse également notre Autorité, entraîne une baisse de recettes fiscales non négligeable pour les cantons et les communes. Dans ce cadre, aussi bien les gouvernements cantonaux que les associations des communes ont invité leurs membres à s'opposer, par tous les moyens, à cette décision du Parlement fédéral.

Les cantons ont chacun examiné l'opportunité de déposer une demande de référendum. Le gouvernement du canton de Neuchâtel a soumis une proposition dans ce sens au Grand Conseil, lequel se positionnera demain. L'urgence de ma question est donc motivée par cette circonstance. Il me semble en effet important d'aborder brièvement la question ce soir afin que nos députés sachent également quelles sont les conséquences de cette mesure pour notre commune. La question formulée est en réalité plus simple qu'elle l'est dans ma question écrite. Elle se résume ainsi : « Le Conseil communal a-t-il eu l'occasion de prendre position sur le référendum des cantons contre le paquet fiscal 2001 ? Si oui, dans quelle forme et dans quels termes ? »

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que l'urgence n'est pas combattue. Elle informe l'assemblée que l'interpellation sera traitée immédiatement après les rapports du Conseil communal. Elle déclare par ailleurs :

- Je vous propose d'interrompre ici l'ordre du jour et je demande une interruption de séance pour réunir le Bureau du Conseil général et lui proposer une procédure de vote concernant le rapport **03-013** qui concerne l'élection du Conseil communal par le peuple. J'invite donc les membres du Bureau à se réunir dans la salle de la Charte. Après une interruption de séance, la présidente entame l'ordre du jour.

1
03-114

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission du plan d'alignement, en
remplacement de M. Jacques Perret (rad),
démissionnaire**

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Daniel Domjan**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Daniel Domjan**, à la Commission du plan d'alignement.

2

03-115/03-116

Nominations de deux membres au sein de la Commission Exposition nationale, Expo 02, en remplacement de MM. Jacques Perret (rad), et Nando Luginbuhl (soc), démissionnaires.

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **Mme Fabienne Spichiger**.

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **Mme Laurence Gauchat**. Je ne ferai pas la description que nous avons l'habitude de faire, vous apprendrez à la connaître et à la côtoyer au Conseil général.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **Mmes Fabienne Spichiger (rad) et Laurence Gauchat, (soc)**, à la Commission Exposition nationale Expo.02.

3

03-117/03-118

Nominations de deux membres au sein de la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire, en remplacement de MM. Jacques Perret (rad), et Nando Luginbuhl (soc), démissionnaires.

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Blaise Péquignot**

M. Jean-Pierre Baer, président du groupe socialiste, déclare :

- Nous proposons la candidature de **Mme Raymonde Wicky**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Blaise Péquignot (rad) et Raymonde Wicky, (soc)**, à la Commission pour l'élaboration d'un plan d'aménagement du territoire.

4
03-119

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission spéciale « marchés de
l'énergie », en remplacement de M.
Jacques Perret (rad), démissionnaire.**

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Pascal Sandoz**.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Pascal Sandoz**, à la Commission spéciale « marchés de l'énergie ».

5
03-120

**Nomination d'un membre au sein de la
Commission scolaire, en remplacement de
Mme Fabienne Spichiger (rad),
démissionnaire**

M. Christian Boss, président du groupe radical, déclare :

- Nous proposons la candidature de **M. Christophe Schwarb**. Il est âgé de 38 ans, marié, deux enfants, avocat à Neuchâtel, indépendant. Il a passé sa jeunesse à Yverdon-les-Bains, son lycée également. Il est à Neuchâtel depuis 1989 et connaît bien les institutions locales.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate qu'il n'y a pas d'autre candidature. Elle prend acte, au nom de l'assemblée, de la nomination de **M. Christophe Schwarb**, à la Commission scolaire.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

6
03-012

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général concernant le renouvellement
partiel de la signalisation lumineuse**

(Du 11 juin 2003)

[Lien sur Rapports](#)

M. François Konrad, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Le groupe pepecosol accepte le rapport présenté et votera l'arrêté correspondant. Nous saluons la volonté du Conseil communal d'opter, après des essais concluants, pour une technologie plus fiable, permettant en particulier une importante réduction de la consommation électrique. Le rapport présenté a toutefois soulevé quelques interrogations et questions au sein de notre groupe. Au point 2.3, le Conseil communal nous informe de la nécessité de déplacer l'armoire de commande des feux au carrefour Pierre-à-Mazel/Gibraltar. Cette intervention est budgétée à 40'000 francs. Le Conseil communal peut-il nous indiquer si ce montant fait partie des investissements prévus en vue de la construction du nouveau site de la Maladière ? Par ailleurs, au point 2.5, nous pouvons constater qu'en regard du montant de 9'000 francs prévu pour les installations de DEL pour Comba-Borel et la rue des Parcs, c'est 149'000 francs de plus qui sont prévus pour les carrefours Draizes/péreuses, Draizes/Carrels, Monruz/Falaises et Prébarreau. Cette grande différence est-elle due uniquement au nombre beaucoup plus important du remplacement des points lumineux ou à d'autres raisons ?

Les membres de notre groupe ont regretté l'absence du plan directeur des cheminements piétonniers. Certains ont également regretté que l'on doive investir de gros montants pour parer le manque d'attention de quelques automobilistes face aux piétons. Nous pensons à ce propos qu'il faut avoir le souci d'une plus grande responsabilisation de ceux-ci.

M. Sébastien Bourquin, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- Pour le dire d'emblée, le présent rapport n'a pas soulevé de discussions animées au sein du groupe socialiste. Bien entendu, il reconnaît la nécessité des signalisations lumineuses là, ou à défaut de giratoire, il faut gérer le trafic des usagers de la route, donc des piétons, des cyclistes et des automobilistes. Compte tenu de la gestion économe et écologique de nos ressources, nous approuvons et partageons également l'intention du Conseil communal d'employer des diodes électroluminescentes de faible consommation électrique au lieu d'ampoules à incandescence. Le choix de cette technologie a, en outre, l'avantage de réduire les coûts de main-d'œuvre par une multiplication par 10 de la durée de vie. Enfin, le remplacement des ampoules à incandescence par la technologie DEL se justifierait aussi pour des raisons financières, selon le Conseil communal. Nous voulons bien le

croire mais permettez-nous tout de même de poser quelques questions complémentaires :

- Pour le calcul des économies financières de l'emploi de la technologie DEL, le Conseil communal a utilisé un prix moyen de 28 centimes par kWh, à savoir le prix facturé actuellement aux ménages neuchâtelois. Doit-on en déduire que les Services industriels facturent le courant électrique aux autres services communaux, donc aussi à la police, à ce tarif élevé lorsque le prix moyen d'achat se monte à 10,6 centimes en 2002 ?
- Les investissements dans la technologie DEL seraient rentables sur le long terme, peut-on lire à la page 5 du rapport. Peut-on nous indiquer la durée de ce long terme ?
- Le présent rapport ne le précise pas, mais a-t-on également étudié l'utilité de doter les carrefours à rénover d'une signalisation lumineuse pour les deux-roues ?

Soucieux de la mobilité des deux-roues dans notre ville, notre groupe déposera ce soir, par ailleurs, un **postulat** demandant la réalisation d'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo. Pour conclure, le groupe socialiste accepte à l'unanimité le présent rapport et l'arrêté y relatif.

M. André Calame, porte-parole du groupe radical, déclare :

- S'il ne s'agit pas du rapport le plus important de cette Législature, il a au moins le mérite d'être clair et précis. D'autre part, il est parfaitement bien charpenté et explicite. Notre groupe souhaite obtenir régulièrement des rapports de cette qualité et parfaitement compréhensible. Nous sommes particulièrement sensibles au fait qu'il s'agit surtout de la sécurité de nos habitants en général et des enfants en particulier.

Par contre, un petit regret. En effet, on ne nous dit rien sur l'agencement futur de l'Avenue du Premier-Mars. L'Expo 02 est terminée depuis bien des mois et la situation est toujours provisoire. Le Conseil communal peut-il nous informer sur ses intentions et tout spécialement sur les délais qu'il faut compter jusqu'à une réalisation définitive ? Le groupe radical votera l'arrêté proposé à l'unanimité. Permettez-moi de dire, et j'espère que tout le monde m'aura au moins entendu à défaut d'avoir été compris, car c'est toujours la même chose dans cette salle, on a de la peine à comprendre certaines personnes.

M. Jean-Charles Authier, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Un bref intermède lumineux avant de plonger dans les méandres de l'élection du Conseil communal par le peuple. Ce rapport ne suscite pas d'opposition remarquable du groupe libéral, au contraire. Il répond à trois impératifs peu discutables et que nous pouvons approuver. Le premier est l'impératif de la limite d'âge qui touche maintenant les installations des Parcs et de Comba-Borel, que nous devons renouveler après plus de 15 ans de service. Le deuxième impératif est donné par le chantier de la future Maladière, qui verra les carrefours réorganisés et être remis en place. Nous avons une question à ce sujet. Il me semble, en relisant le rapport sur la Maladière, que le carrefour cité sera remplacé par un rond-point. Je veux bien admettre que nous garderons des feux, mais dans quelle proportion ? Il serait intéressant d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

Le troisième impératif est celui des changements de technologie. La technologie DEL et ses multiples avantages présentés, surtout celui, il faut le dire, d'une plus faible consommation, donc d'un meilleur rendement énergétique, d'un meilleur rendement financier aussi, cela a été souligné et d'une meilleure luminosité donc sécurité et confort des usagers. Je crois que cela ne se discute pas. Au niveau des questions subsidiaires, j'avais une demande d'ordre technologique. Le calcul de la page 4 du rapport, à propos de points lumineux de 20 centimètres de diamètre, de 30 centimètres, qui auront la même consommation avec la technologie DEL alors que les lampes à incandescence ont des consommations différentes. Il y a un point technique à clarifier. Un autre point est au sujet de la garantie que nous obtenons de nos fournisseurs sur les pièces de rechange. On sait que ces DEL ont de très longues durées de vie, encore faudrait-il trouver des pièces de rechange au moment où elles arriveront au bout de cette vie. Avons-nous une garantie de nos fournisseurs et sur quelle durée ? Le groupe libéral est prêt à approuver ce rapport et l'arrêté y relatif.

M. Antoine Grandjean, Directeur de la police, déclare :

- J'aimerais tout d'abord vous remercier pour l'accueil que vous avez réservé à ce rapport. Nous croyons qu'il est de bonne politique de remplacer des équipements qui présentent des signes de fatigue et notamment lorsqu'il s'agit d'équipements sécuritaires. Nous croyons que le maintien de ces équipements serait source de dangers et également de coûts élevés d'entretien. Les deux carrefours que nous proposons de rénover complètement, à savoir Comba-Borel et les Parcs, sont équipés

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

des équipements parmi les plus vétustes que nous avons actuellement en ville de Neuchâtel puisque ces équipements ont plus de 15 ans. C'est vrai qu'il y a d'autres équipements, en ville, qui ont à peu près le même âge et qui auraient peut-être aussi mérité d'être renouvelés. Nous y avons renoncé. C'est notamment le cas pour le Premier-Mars et pour le quartier des Terreaux car, pour ces carrefours, il y a encore aujourd'hui des incertitudes quant à leur avenir, quant à leur organisation en matière de sécurité et il ne nous semblait donc pas justifié, aujourd'hui, de faire en sorte de renouveler ces carrefours et de devoir les modifier dans les années qui viennent. Je me permets dès lors, là aussi, de répondre à l'intervenant du parti radical qui a posé la question en ce qui concerne le Premier-Mars. En principe, vous savez que nous avons, aujourd'hui, un arrêté de durée limitée. L'échéance de cet arrêté est fixée à la fin de l'année 2003 et que nous sommes en cours de réflexion pour savoir ce que nous allons faire de cette avenue du Premier-Mars et de quelle manière nous allons la gérer.

Nous aimerions avoir encore un peu de recul pour pouvoir fonctionner un peu plus longtemps dans des conditions normales, hors Exposition nationale, et également pour pouvoir préparer le projet définitif, non seulement à l'interne de la ville, mais également avec les instances cantonales, qui ont leur mot à dire sur ce sujet. C'est la raison pour laquelle nous allons prolonger l'arrêté provisoire, valable jusqu'en 2003 jusqu'à, probablement, fin 2005 et c'est au courant de 2005, en principe, que nous ferons les travaux définitifs. Aujourd'hui, nous ne connaissons pas exactement la solution que nous aurons, mais les premières études nous montrent que nous resterons probablement dans un fonctionnement qui est proche de celui que nous avons aujourd'hui et qui donne, semble-t-il, satisfaction.

En ce qui concerne Gibraltar le cas est un peu différent. C'est M. Authier qui l'a abordé. Il s'agit simplement, là, de déplacer une armoire qui gère plusieurs carrefours et notamment celui de la Maladière. Je réponds aussi bien à M. Authier qu'au représentant du groupe popecosol, pour dire qu'évidemment il y aura des modifications dans le fonctionnement de ce carrefour lié au centre commercial et au terrain de sport de la Maladière. Nous voulons garder une liberté de manœuvre pour pouvoir maintenir un fonctionnement fluide de cette artère. Aujourd'hui, l'armoire que nous allons déplacer, gère non seulement la partie où il y aura ce fameux rond-point dont vous nous parlez, mais également d'autres rues. Elle gère également les carrefours qui sont au nord de ce point et qui sont en rupture avec la partie que nous avons à Gibraltar. Cette armoire, quel que soit l'avenir dans le fonctionnement du rond-point, nous en

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

aurons besoin de toute façon pour le fonctionnement des carrefours qui sont voisins. Ceci ne remet pas en question ce déplacement.

En ce qui concerne les problèmes d'investissement, le montant qui est pris ici est ce qui était prévu dans le cadre du rapport qui vous a été présenté sur la Maladière. Vous vous souvenez qu'il y avait une partie des montants qui était prise en charge par l'investisseur et une partie par la Ville. Le montant qui figure dans le rapport était prévu dans ceux pris en charge par la Ville. Il n'y a donc pas de modification par rapport à ce que nous vous avons dit il y a quelques mois.

Le remplacement des ampoules à incandescence par des DEL se justifie techniquement, financièrement et écologiquement. Techniquement donc parce que, non seulement, nous avons vu que le système fonctionne bien, mais il fonctionne mieux que ce que nous avons aujourd'hui, car la luminosité et le rendu pour l'automobiliste ou pour le piéton est bien meilleur que le système des ampoules à incandescence. Lorsque vous êtes dans un axe est-ouest, comme celui de l'Avenue du Premier-Mars, lorsque vous avez un soleil couchant qui donne directement dans l'installation lumineuse, avec les DEL vous voyez beaucoup mieux la signalisation que ce n'était le cas auparavant.

La deuxième chose c'est que, sur le plan technique, le fait d'avoir une installation défectueuse ou dont une partie est défectueuse s'annonce immédiatement. Ces nouveaux systèmes technologiques nous permettent de mesurer très finement la consommation et nous nous rendons compte tout de suite lorsque des DEL ne fonctionnent plus. Nous pouvons donc intervenir beaucoup plus rapidement en cas de pannes éventuelles.

En ce qui concerne l'aspect financier, oui, les Services industriels facturent, à quelque service que ce soit au sein de la Ville et, à eux-mêmes, toujours au tarif habituel de la clientèle. En l'occurrence, le calcul qui a été fait l'a été à une moyenne entre le tarif de nuit et celui de jour et qui correspond à un peu plus de 25 centimes le kWh. Pourquoi ? Parce que les feux fonctionnent plus la journée que la nuit et nous arrivons ainsi à ce tarif. C'est un principe qui est lié à la transparence. L'ensemble des services de la Ville doivent savoir ce qu'ils « coûtent ». C'est valable pour la police et pour les autres services. Mais je vous assure que, même au sein des SI, nous facturons au même tarif également notre propre consommation, lorsque nous devons faire du pompage. Mais cela nous permet d'avoir les coûts réels. Lorsque l'on veut savoir quel est le coût d'un mètre cube d'eau, on ne peut pas partir

du principe que tout le pompage est gratuit parce que c'est nous qui fournissons l'électricité. Nous rentrons donc ces valeurs également dans ce domaine.

En ce qui concerne les coûts de remplacement des ampoules par des DEL, il est vrai qu'ils peuvent être très variables. En réalité ce point est lié au nombre de points lumineux. Lorsque nous remplaçons dans un carrefour, il y en a qui sont relativement compliqués et qui ont beaucoup de points lumineux. Je prends l'exemple du nœud de Prébarreau, puisque c'est l'un de ceux que nous allons changer, en réalité, avec l'armoire ; nous allons changer les croisements Prébarreau/Ecluse, la ruelle Mayor/Evole, Evole/Oriette, la ruelle Mayor/Quai Godet et le dépôt des TN. Nous voyons qu'avec une seule armoire, nous gérons l'ensemble des intersections et bien sûr que le changement des DEL avec le nombre de points lumineux qu'il y a dans ces carrefours, les coûts sont proportionnels.

En ce qui concerne ce qui a été relevé par le groupe socialiste, et je crois que le souci était de savoir ce que devrait faire le Conseil communal en matière de plan directeur pour les cyclistes, vous pouvez le déposer comme un postulat. A priori, pour le Conseil communal, il y a peut-être un petit défaut d'unité de matière et nous serions plutôt d'avis qu'il s'agit d'une motion plutôt que d'un postulat. Mais nous n'allons pas faire un débat là-dessus et nous aurons l'occasion de vous répondre à ce sujet. Pour terminer au niveau technique, il y avait encore des questions du groupe libéral en ce qui concerne les consommations. On a en effet pu trouver un petit peu bizarre que les consommations ne varient pas très facilement en fonction de la dimension des points lumineux. Ce que nous ne savions pas, et nous avons dû le contrôler, c'est que la consommation n'est pas tellement liée à la dimension du point lumineux car une grande partie de la consommation est liée à la transformation de l'énergie pour qu'elle puisse faire fonctionner les DEL et elle dépend de la couleur. Nous avons, en fonction du nombre de points lumineux, des couleurs différentes. Vous avez, par exemple, des jaunes qui sont rajoutés pour faire attention aux piétons et vous avez des couleurs qui consomment plus que d'autres. Ce n'est donc pas simplement la dimension. Il y a d'autres paramètres qui entrent en ligne de compte et les chiffres que nous avons donnés dans le rapport sont des moyennes. Vous avez des cas où vous êtes légèrement en-dessous de la moyenne, d'autres où vous êtes en-dessus. C'est pour cela que vous avez toujours les mêmes consommations qui sont présentées, indépendamment du point lumineux.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Pour le reste, nous croyons que ce rapport est une bonne solution. Nous pensons qu'il est temps de faire ces travaux. Nous avons respecté l'enveloppe financière qui était celle que nous avons proposée dans le cadre de la planification et nous n'avons plus qu'à vous remercier de l'accueil que vous avez fait à ce rapport.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle soumet l'arrêté au vote du Conseil général qui **l'adopte par 36 voix sans opposition.**

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 3 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 36 voix contre 0.

Arrêté
concernant le renouvellement partiel de la signalisation lumineuse
(Du 1^{er} septembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

Article premier. - Un crédit d'un montant de 360'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement partiel de la signalisation lumineuse.

Art. 2. - Cet investissement fera l'objet d'un amortissement calculé au taux de 10% grevant le compte de fonctionnement de la Direction de la police.

Art. 3. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

6a
03-515

Postulat du groupe socialiste, par Mmes et MM. Jean-Pierre Baer, Sébastien Bourquin, Nando Luginbuhl, Olivier Arni, Jean-Marie Fauché, Raymond Maridor, Françoise Bachmann, Cristina Tasco, Didier Rochat, Raymonde Wicky, Philippe Loup et Thomas Facchinetti, intitulé « Déplacement en ville en deux-roues - pour une amélioration de la cohérence du réseau cyclable ».

(Déposé le 1^{er} septembre 2003)

Voici le texte de ce postulat : « **Le dernier plan directeur des pistes cyclables a été conçu avant l'ouverture des tunnels de l'A5. Nous demandons qu'un nouveau plan directeur des déplacements à vélo soit réalisé. Celui-ci devrait permettre une meilleure cohérence du réseau et surtout prendre en compte tous les éléments urbanistiques nouveaux réalisés** ».

Ce postulat fait l'objet du **développement écrit** suivant : « Les projets présentés ces derniers temps au Conseil général modèlent l'image de la

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

ville de Neuchâtel du 21^{me} siècle. Ils sont susceptibles de modifier les flux de trafic pour de nombreuses années.

Si les incidences des nouvelles réalisations sur le trafic des automobiles et des transports publics sont régulièrement prises en compte, il n'en est pas de même pour le trafic deux-roues, en particulier les vélos. Par exemple, l'an dernier, l'étude sur le stationnement en ville de Neuchâtel ne comportait pas de chapitre en relation avec les modes de transport deux-roues, (motorisé ou non). Il est regrettable que les modifications des flux de circulation laissent souvent les équipements cyclables en dehors de toute réflexion.

Plus de dix ans se sont écoulés depuis l'acceptation du dernier plan directeur des pistes cyclables. Celui-ci a été conçu avant l'ouverture des tunnels, sur la base de prévisions de trafic probables. Expo 02 a créé un réseau de pistes cyclables. Des études sont en cours pour offrir des vélos en libre service. Certaines réalisations existantes ne sont pas judicieuses, d'autres ne sont conceptuellement pas terminées : en particulier à l'ouest de la ville, sur la route cantonale. Les places de stationnement pour vélos et pour les deux-roues motorisés en bordure de la zone piétonne sont insuffisantes. Alors que les bus ont été déplacés de certaines rues, il est possible d'imaginer une traversée est-ouest ou ouest-est de la zone piétonne par les vélos. La traversée nord-sud de la zone permet difficilement d'en repartir. Certains équipements signalétiques enlevés en principe pour la durée de l'exposition n'ont toujours par repris leur place.

Alors que la réflexion pour prolonger le Littorail est en cours et que la réorganisation des environs de la Maladière démarre, nous souhaitons que les déplacements en deux-roues et leur stationnement soient réétudiés. Bref, il est temps de remettre l'ouvrage sur le métier et de l'adapter au 21^{me} siècle. »

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, informe l'assemblée que, conformément au règlement, la discussion de ce postulat figurera à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

7
03-013

**Rapport du Conseil communal au Conseil
général en réponse à l'initiative populaire
« pour l'élection du Conseil communal par
le peuple ».**

(Du 18 août 2003)

[Lien sur Rapports](#)

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, déclare :

- Avant d'entrer dans la discussion de ce sujet, je vous donne lecture des quatre questions que le Bureau du Conseil général souhaite vous soumettre :

- Etes-vous d'accord de déclarer l'initiative matériellement recevable ?
- Approuvez-vous l'initiative ?
- Dans la mesure où l'initiative est rejetée, acceptez-vous l'amendement découlant de la proposition des groupes radical ou libéral ?
- Souhaitez-vous que, lorsque l'initiative ou son contre-projet seront soumis au peuple, qu'elle soit accompagnée d'une proposition de rejet ?

Nous reprendrons ces questions, une par une, avant le vote final.

Mme Dorothee Ecklin, porte-parole du groupe pepecosol, déclare :

- Notre groupe a débattu les diverses questions que soulèvent le rapport du Conseil communal qui nous est soumis ce soir. Nous le remercions d'ailleurs pour ses explications. Pour notre part, l'initiative répond aux exigences de la loi. Les arguments du Conseil communal nous ont convaincu sur ce point. La question posée par l'initiative peut donc l'être telle quelle. Nous avons regretté que le rapport du Conseil communal reste à peu près muet sur le principe de l'unité de la matière, celui-là même qui se trouve contesté par la droite. La Constitution fédérale précise simplement que les initiatives populaires doivent respecter le principe de l'unité de la matière. La définition en est donnée dans la Loi fédérale sur les droit politiques qui indique que l'unité de la matière implique un rapport intrinsèque entre les différentes parties d'une initiative. Par curiosité, j'ai relu le Traité de droit constitutionnel de M. Jean-François Aubert sur ce point. L'ouvrage date, c'est vrai, mais le principe n'a guère évolué et on y trouve des explications intéressantes. Selon M. Aubert, l'initiative doit ainsi poursuivre un but délimité mais peut prévoir plusieurs moyens de l'atteindre. M. Aubert tente plus loin une définition qui pourra nous aider : « l'initiative populaire viole le principe de l'unité de la matière quand elle contient au moins deux points et qu'un citoyen peut vouloir l'un sans vouloir l'autre et vouloir l'autre sans vouloir le premier ». En l'occurrence, il est impossible de vouloir l'élection populaire du Conseil communal au système de la proportionnelle, qui est le but final de l'initiative, sans vouloir l'élection populaire tout court. En ce

sens, donc, on peut dire que l'initiative respecte l'unité de la matière. Nous accepterons donc le premier point qui sera mis au vote.

La deuxième question sur laquelle nous devons nous prononcer porte sur l'initiative elle-même. Nous avons, en réalité, déjà débattu de la question. Notre position n'a pas changé depuis lors et le débat doit se faire maintenant dans et avec la population. Nous rappellerons néanmoins brièvement quelques points. Le principe de l'élection de l'Exécutif au suffrage universel comporte un illogisme institutionnel et un risque de dérive. Si le peuple décide lui-même d'élire ses représentants gouvernementaux, il doit savoir et prendre conscience qu'il choisit aussi alors d'affaiblir son Parlement. Parmi les trois pouvoirs, législatif, judiciaire et exécutif, c'est, de fait, le pouvoir exécutif politique qui est le plus fort. Il a un contact très direct avec la population et décide sur le terrain. Son travail doit aller dans le sens de l'intérêt général et la population, quant à elle, est encline à diriger ses critiques directement contre le gouvernement lorsqu'elle est insatisfaite. La légitimité populaire de l'Exécutif renforce ce lien et opère une déviation dans la mesure où le gouvernement devient directement responsable de ses actes devant la population.

Par ailleurs, le peuple, qui élit l'Exécutif, devient aussi représenté doublement et se donne deux autorités. Cette situation peut amener à des divergences difficile à résoudre puisque les deux autorités peuvent alors de réclamer de la légitimité populaire. On mentionnera encore le coût des campagnes et, en cela, un accroissement de l'interaction entre argent et politique, ce contre quoi il faut certainement lutter. Le système implique aussi une personnification du pouvoir qui va à l'encontre d'un processus, par essence collectif, de la politique. Lorsque tous les niveaux institutionnels obéissent à cette règle, le principe tend à des systèmes, porte au pouvoir un seul et unique représentant qui incarne en fait les espoirs les plus divers sur la base de promesses électorales. En Suisse, le pouvoir d'Etat est et se veut collégial. Mettre l'accent sur la personne va, en tous cas, à l'encontre de ce principe. Au plan fédéral, c'est l'UDC qui réclame l'élection populaire du Conseil fédéral et c'est M. Couchepin qui veut un président fort. Les initiants, enfin, nous parlent de lutte contre l'abstentionnisme. Toutes les statistiques démontrent que l'élection populaire de l'Exécutif ne change rien au phénomène et j'ajouterai que la politique n'a rien à voir avec les seules élections d'un collègue chargé de gouverner. Considérant ces aspects nous voterons donc non à l'initiative. Concernant le contre-projet, je dois dire que c'est finalement le point qui a occupé le plus nos débats car, comme vous

l'aurez toutes et tous compris, il revient pratiquement à notre groupe de faire pencher la balance.

Comme ce fut le cas lors du vote sur la proposition des socialistes, nous pourrions dire oui. Certains membres de notre groupe ont été sensibles à l'idée des partis de droite de dire : si déjà, soumettons les deux modes d'élection au choix du peuple. Prendre position contre cette proposition revient toutefois à ne pas vouloir soumettre la question au peuple, donc, elle apparaît comme une part du verdict. Notre groupe a déjà dû répondre à cette question. Loin de nous l'idée de refuser au peuple la liberté de s'exprimer mais, d'une part, il serait peu orthodoxe pour nos formations de dire « oui » au Conseil général et de faire campagne pour le « non ». Par ailleurs, il est juste que la proposition vienne directement du peuple. Cette question concerne aussi directement notre Autorité. Le parti socialiste a fait l'effort d'expliquer l'enjeu et les raisons de son initiative. Il a ainsi lancé le débat et nous relevons volontiers le défi. Mais c'est aussi, a contrario, une des raisons pour laquelle nous refuserons de donner suite à la proposition des partis radical et libéral.

D'une certaine manière, et aussi bien avec l'initiative qu'avec le contre-projet, on ne pose pas au peuple la question fondamentale : voulez-vous prendre en charge l'élection de votre gouvernement ? Car, en l'occurrence, les deux questions, de l'initiative et du contre-projet, sont posées comme si, a priori, le principe même était acquis. Sur le fond, considérant sa position, le groupe ne s'est pas formellement prononcé sur la question du mode d'élection. Une majorité semblait pourtant se dégager en faveur de la proportionnelle. Nous constatons que les deux systèmes comportent avantages et désavantages. La représentation proportionnelle apparaît plus démocratique, le système donne une voix au candidat et un suffrage au parti ou à l'apparement et permet le panachage des deux. Elle assure ainsi invariablement et proportionnellement la part respective des votants mais elle donne aussi la part belle aux grands partis. On constate, semble-t-il par exemple une corrélation entre ce système et la présence d'une majorité absolue d'un parti.

L'autre, le scrutin majoritaire, met davantage l'accent sur la personnalité des candidats. Le système ne compte que les voix données aux candidats. En ce sens il est propre à favoriser la bipolarisation des débats. Le prix de la place est cher, tant elle est convoitée puisque non assurée à aucun des partis par sa seule représentation dans le peuple. Les deux systèmes, bien que dans une mesure diverse, permettent des

majorités différentes au Législatif et à l'Exécutif. Pour ces raisons donc nous rejetons également la proposition des groupes radical et libéral.

Je terminerai avec quelques remarques. Nous avons vu que le changement de système opère une certaine distorsion dans l'équilibre des pouvoirs. En cas de résultat positif, il serait utile d'étudier peut-être l'opportunité d'adapter notre règlement à cette nouvelle situation. Comme d'aucuns l'ont déjà fait remarquer, c'est en réalité moins le système électoral qu'il faut changer que notre concept des pratiques de la politique. Tout système reste un système et donc manipulable. Finalement, nous ne souhaitons pas le statu quo. Nous entrevoyons pourtant davantage le dynamisme de la politique grâce à une politique plus participative. Nous cherchons, en ce sens, à développer des outils qui facilitent l'intervention de la population au sein de nos débats et qui encouragent les procédures de consultation.

M. Christian Boss, porte-parole du groupe radical, déclare :

- Une courte majorité de notre Conseil a, en début de séance, estimé que la proposition des groupes radical et libéral de contre-projet à l'initiative socialiste concernant l'élection du Conseil communal par le peuple, n'avait pas de place dans le débat de ce soir. Nous déplorons ce choix qui atteste d'un manque patent de courage politique. En effet, notre proposition de contre-projet respecte entièrement le principe de l'unité de matière, de même qu'elle met clairement en évidence le fait que l'initiative lancée par les socialistes impose de se prononcer sur un choix verrouillé d'avance, auquel nous sommes fermement opposés. Un tel refus d'entrer en matière a l'avantage, comme nous pouvions nous y attendre, de figer de suite les positions. Cela ne nous empêchera pas de défendre notre proposition de contre-projet, ce d'autant plus que son développement exhaustif est en votre possession et que la presse locale en a déjà largement fait écho dans ses colonnes, ce dont nous la remercions au passage. Dès lors, le groupe radical tient à revenir sur quelques points essentiels.

La question de l'élection des membres du Conseil communal par le peuple ne se résume pas à l'unique question de savoir si l'on est ou non d'accord que le Conseil communal soit élu par le peuple. Conformément à la Loi cantonale sur les droits politiques, le peuple doit également avoir la possibilité de trancher s'il veut que les membres du Conseil communal soient élus selon le système de la représentation proportionnelle ou selon le système du scrutin majoritaire à deux tours. L'initiative du parti socialiste de la ville de Neuchâtel, intitulée : « Pour l'élection du Conseil

communal par le peuple » est, à notre sens, pour le moins trompeuse et abusive dans sa finalité. En effet, cette initiative stipule que le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple, selon le système de la représentation proportionnelle, empêchant ainsi d'emblée le choix par le peuple de l'un ou de l'autre des deux systèmes d'élection prévu par le deuxième alinéa de l'article 95a de la Loi sur les droits politiques. Il y a, par conséquent, matière à s'interroger sur la recevabilité matérielle de l'initiative, non pas pour les questions d'unité de matière. Pour causes :

- Si une majorité du Conseil général devait accepter en l'état la teneur de l'initiative socialiste, les électrices et électeurs de la ville de Neuchâtel n'auront pas d'autre choix que d'accepter ou de refuser que le Conseil communal soit composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.
- Le fait de soumettre au scrutin populaire la teneur inchangée de l'initiative socialiste signifie que le peuple ne pourra dès lors pas se prononcer sur le système selon lequel les membres du Conseil communal sont à élire. Cet état de fait est manifestement contraire à la Constitution cantonale et à la loi cantonale sur les droits politiques, en ce sens que les décisions à prendre portent sur deux aspects bien distincts l'un de l'autre, soit le choix, d'une part du mode d'élection des membres du Conseil communal, par le Législatif ou par le peuple, d'autre part, du système d'élection des membres du Conseil communal, représentation proportionnelle ou scrutin majoritaire à deux tours.
- L'une des motivations des auteurs de l'initiative étant de tendre vers plus de démocratie, il est pour le moins légitime de se poser la question si le scrutin populaire qui va s'en suivre doit offrir aux électrices et électeurs de la ville de Neuchâtel, la possibilité effective d'opérer un choix non seulement du mode d'élection des membres du Conseil communal mais aussi, dans l'éventualité d'une élection du Conseil communal par le peuple, du système d'élection des membres.

Bien que le rapport du Conseil communal réponde en partie à nos interrogations quant à la recevabilité matérielle de l'initiative socialiste, il n'en demeure pas moins que le Conseil communal laisse subtilement planer le doute quant à la conformité de l'initiative par rapport au droit supérieur. En effet, le Conseil communal se borne à affirmer, je cite : « ... de même la conformité au droit supérieur apparaît clairement. Tant la Constitution cantonale que la loi sur les droits politiques, autorisent les

communes à faire élire leurs Exécutifs par le peuple ». Ce constat, pour le moins lapidaire, nous paraît à peine un peu simpliste et réducteur en ce sens que l'article 95a de la LDP stipule que : « Le Conseil général fixe le mode d'élection des membres du Conseil communal. L'élection du Conseil communal par le peuple a lieu selon le système de la représentation proportionnelle ou le système du scrutin majoritaire à deux tours ».

Ainsi, nous ne pouvons pas cautionner sans autre cette vision réductrice des choses. Nous sommes clairement de l'avis que le peuple doit non seulement pouvoir décider si le Conseil communal doit être élu par le peuple mais aussi de décider selon quel système ce même Conseil communal doit être élu. Ces deux conditions ne sont manifestement pas réunies dans le cadre de l'initiative socialiste. Compte tenu du fait que le Conseil général s'est finalement contenté d'en rester au statu quo, soit l'élection des membres du Conseil communal par le Conseil général, il serait pour le moins curieux que ce même Conseil général n'assume pas ce soir ses responsabilités en avalisant, sans autre, la teneur de l'initiative socialiste. Dans tel contexte, le groupe radical prend position comme suit :

- Déclarer l'initiative socialiste comme étant matériellement recevable c'est admettre que les deux possibilités d'élection des membres du Conseil communal par le peuple stipulés dans le deuxième alinéa de l'article 95a de la LDP peuvent, au bon vouloir des auteurs de l'initiative, être réduites à une seule possibilité, en l'occurrence celle qui les arrange le mieux. Pour le groupe radical cette approche constitue une entorse manifeste à l'exercice des droits démocratiques. Les slogans de type « Pour plus de démocratie » n'ont de sens que lorsque la transparence des moyens est effectivement garantie vis-à-vis des électrices et des électeurs, en particulier lorsqu'il s'agit de modifier des règles relevant des droits démocratiques, comme c'est le cas de l'initiative. A défaut, c'est admettre qu'il est possible de faire de la propagande manipulatrice en imposant au vote du peuple des choix verrouillés d'avance. Non à une telle approche. Pour le groupe radical, la démocratie commence par la transparence.
- Accepter l'initiative du parti socialiste, c'est dire oui au projet d'arrêté no I en niant totalement les décisions prises le 3 février par une majorité de notre Conseil, soit le maintien du statu quo, lequel correspond à l'élection du Conseil communal par le Conseil général. C'est aussi accepter explicitement le fait que le peuple ne puisse, dès lors, pas choisir selon quel système le Conseil

communal devrait être élu. Au nom des droits démocratiques, nous ne pouvons pas adhérer à une telle approche, qui consiste à censurer le fait que le Conseil communal pourrait également être élu selon un autre système que celui figurant dans le texte de l'initiative socialiste. Vous l'aurez sans doute compris, le groupe radical ne peut et ne veut pas cautionner cet état de fait. C'est pourquoi le groupe radical refusera, à l'unanimité, le projet d'arrêté no I.

- Rejeter l'initiative du parti socialiste, c'est dire oui au projet d'arrêté no II en restant conséquent par rapport aux décisions prises le 3 février par une majorité de notre Conseil. C'est aussi de recommander au peuple de rejeter l'initiative socialiste en lui recommandant de voter non lors du scrutin populaire. Pour le groupe radical, il ne fait point de doute que nous restons, comme lors des débats antérieurs en commission spéciale et au Conseil général, opposés à la proposition socialiste transformée en initiative populaire. Dès lors, le groupe radical acceptera à l'unanimité le projet d'arrêté No II, lequel stipule que l'initiative socialiste est rejetée.
- Refuser la proposition des groupes radical et libéral de contre-projet à l'initiative socialiste, c'est refuser d'ouvrir l'éventail des possibilités offertes par l'article 95a de la LDP et, par la même occasion, c'est admettre que le peuple ne puisse pas opérer le choix que cette loi lui permet de faire, soit, en cas d'élection du Conseil communal par le peuple, de choisir selon quel système ce même conseil doit être élu. Pour le groupe radical, le refus d'un contre-projet à l'initiative signifie, avant tout, un manque d'ouverture et de courage politique, ce d'autant plus que rien n'empêche les partis favorables au maintien du statu quo, soit l'élection du Conseil communal par le Conseil général, de s'opposer, lors de la campagne précédant le scrutin, à la fois à l'initiative socialiste et à un éventuel contre-projet.
- Accepter la proposition de contre-projet des groupes radical et libéral, c'est être conséquent en affirmant haut et fort que si l'élection des membres du Conseil communal devait, à l'avenir, avoir lieu par le peuple, alors les électrices et les électeurs de Neuchâtel, doivent, à l'appui de l'article 95a LDP, avoir la possibilité de décider du système selon lequel le Conseil communal doit être élu. Dès lors que l'initiative socialiste sera très probablement soumise au vote du peuple, le groupe radical estime que le peuple doit pouvoir faire son choix en toute connaissance de cause et, en l'occurrence, il doit également pouvoir s'exprimer sur le mode d'élection des membres du Conseil communal. A

défaut d'une telle ouverture, le groupe radical ne défendra en aucun cas l'initiative socialiste lors de la campagne qui précédera le scrutin populaire puisqu'en cas d'élection par le peuple des membres du Conseil communal, nous estimons que le système du scrutin majoritaire à deux tours constitue une solution préférable à celle du système de la représentation proportionnelle. Cela dit, et dès lors que pratiquement personne ici n'aura le courage de considérer l'initiative socialiste comme étant matériellement irrecevable, le groupe radical défendra l'option du contre-projet. Et s'il devait ne pas décrocher une majorité, il soutiendra alors activement le rejet de l'initiative socialiste, cela sans avoir dû retourner sa veste dans l'obligation de choisir le moindre des maux. Non, cette interprétation journalistique lue dans l'Express du vendredi 29 août 2003 est, à nos yeux, un dangereux raccourci qui n'engage que son auteur.

M. Nicolas de Weck, porte-parole du groupe socialiste, déclare :

- C'est à l'unanimité que le groupe socialiste, ce n'est pas une surprise, vous recommande d'adoption du projet d'arrêté no I et le rejet du contre-projet radical et libéral. La position du groupe socialiste s'explique comme suit :

- Tout d'abord notre initiative est recevable. D'un point de vue formel, nous n'avons pas besoin d'y revenir puisque le rapport du Conseil communal, en page 5, est clair. En revanche, nous nous permettrons de revenir sur la recevabilité matérielle puisqu'elle paraît combattue par les groupes radical et libéral. Il y a effectivement cinq conditions pour qu'une initiative soit recevable. Seule l'unité de la matière me paraît avoir été combattue et l'exécutabilité de l'initiative paraît poser problème au groupe radical.

Concernant l'unité de la matière, je ne peux que rejoindre ma camarade du groupe pepecosol pour citer le même auteur qu'elle, M. Jean-François Aubert, dans son traité de 1967, qui dit, au paragraphe 362, qu'il y a unité de matière lorsqu'une initiative propose un but et un moyen de l'atteindre car celui qui désire le moyen désire le but. En l'espèce, il s'agit bien de cela. Notre but est de permettre l'élection du Conseil communal par le peuple et le moyen est un système électoral, celui de la proportionnelle. Si nous avons voulu déposer notre initiative sans évoquer de système électoral, nous aurions dû renoncer à déposer une initiative rédigée sous la forme d'un projet. Nous aurions alors dû

adopter la forme d'une proposition générale. En effet, si nous avons opté pour une proposition rédigée de toute pièce, sans prévoir de système électoral, celle-ci n'aurait pas été recevable puisque notre initiative, dans ce cas, n'aurait pas été exécutable. Dès lors, c'est un faux procès de reprocher au parti socialiste d'avoir voulu piper les dés et d'avoir proposé un seul système électoral, cela est inhérent au système.

Toujours à propos de la recevabilité de l'initiative, quelques mots à propos du développement qui accompagnait la proposition radicale-libérale, dont on a pu entendre ce soir de larges extraits. Quel ton désagréable. En plus c'est de mauvaise foi puisque nous n'avons jamais fermé la porte au débat sur le système de la majoritaire. Si on reprend le détail du commentaire qui accompagne la proposition des groupes radical et libéral, on voit, en page 28, au cinquième paragraphe que le jugement des proposant est relativement hâtif lorsqu'il explique, par conviction plutôt que par démonstration, que notre initiative est irrecevable et, en plus viole la Constitution et le droit cantonal.

On remerciera les auteurs de ce développement écrit de ne mentionner plus précisément qu'à une disposition du droit cantonal, ils invoquent à l'appui de leur démonstration puisque, à notre sens, les articles cités n'octroient pas de droit subjectif à la population neuchâteloise de choisir, dans une votation, le système électoral. Si nous avons choisi de déposer notre initiative sous la forme que nous avons choisie, n'en déplaise aux proposant, nous avons choisi le système proportionnel, c'est parce qu'il nous plaisait. La mauvaise humeur exprimée précédemment n'est peut-être que le ressentiment de quelqu'un qui n'a pas donné le meilleur de lui-même dans les travaux de la commission spéciale qui était chargée de réviser le Règlement général, de discuter précisément de la majoritaire ou de la proportionnelle puisque les proposant avaient tout loisir de défendre, et d'apporter des compléments bienvenus, pour la majoritaire. Enfin, il vous appartenait, pour être plus sûrs de vous, de déposer une initiative populaire, prévoyant la majoritaire si ce sujet vous tenait vraiment à cœur. Finalement, au vu de ce qui précède, nous devons admettre que l'initiative socialiste est recevable du point de vue matériel et formel et qu'il ne s'agit que d'une manœuvre dilatoire que de contester ce fait.

Cette proposition a le mérite de discuter majoritaire ou proportionnelle. Le groupe socialiste recommande le rejet du contre-projet parce qu'il estime que la proportionnelle est le meilleur système. La question que nous voulons poser à l'électorat est celle qui figure sur notre initiative. Nous n'allons donc pas militer pour un système électoral que nous

jugeons dépassé et inique, sous prétexte que cela fait plaisir à d'autres partis. Le système proportionnel garantit, pour nous, la représentation des minorités. Si l'on fait une petite projection sur la base des chiffres des votations de mai 2000, lors de l'élection du Conseil général, en postulant, il est vrai un peu vite que le corps électoral aurait voté de la même manière pour un Exécutif qui l'a fait pour un Législatif, alors on verrait que le système que le parti socialiste propose amène à une composition du Conseil communal qui correspond à celle que l'on a aujourd'hui, à la différence près que chacun des membres du Conseil communal aurait passé par l'épreuve du scrutin populaire. Ainsi, si l'on divise le nombre de suffrages par 41 et que l'on multiplie par 5 pour simuler une fiction d'élection du Conseil communal par le peuple, on arrive à une confirmation de l'équilibre gauche-droite et, selon les quotients électoraux confortables, à deux sièges pour la droite et trois sièges pour la gauche. Si on regarde dans le ménage de chacun des apparentements, si on regarde le ménage libéral et radical, on voit que les conseillers communaux libéral et radical sont confortablement assis sur leur siège, dans la mesure où le quotient électoral est de 1,57 pour les radicaux et de 1,42 pour les libéraux. Il faudrait donc un report de voix de plus de 1500 voix pour que les radicaux puissent voler le siège des libéraux. Le constat est le même si on regarde l'équilibre entre le PS et popecosol, dans la mesure où il faudrait un report de voix, entre ces deux formations, de plus de 2700 voix pour que le parti socialiste vole un siège à popecosol. Le système que nous proposons a donc pour but de garantir l'équilibre actuel et de garantir le fait que chacun des conseillers communaux puisse passer devant l'épreuve du scrutin. C'est ce que nous voulons.

Finalement, en guise de conclusion, il apparaît que les partis radical et libéral ne sont pas si opposés que cela à la proportionnelle car, lorsqu'il s'agissait, le 3 février 2003, de défendre le statu quo, le porte-parole du parti libéral avait déclaré que le système actuel avait le mérite de permettre la représentation des minorités. Il cautionnait donc la proportionnelle et le porte-parole radical déclarait : « Comme il est plus facile de faire autrement que mieux et, au vu de ce qui précède, le groupe radical est favorable au statu quo ». Cela veut dire que, en conclusion, vous êtes d'accord avec la proportionnelle lorsqu'il s'agit d'élections indirectes et vous la combattez, pour passer au système majoritaire, lorsque vous souhaitez une élection directe. Ce n'est pas très convaincant et de toute manière il ressort de ces divergences que, dans cet hémicycle, à part le groupe popecosol, tout le monde est d'accord, d'une manière ou d'une autre, que l'élection du Conseil

communal doit se dérouler par le peuple. Nous ne nous battons que pour des artifices et avec parfois une certaine mauvaise foi.

M. Pierre-François Aubert, porte-parole du groupe libéral, déclare :

- Je n'aurai pas d'accès de mauvaise humeur parce qu'il me semble que j'avais donné à la commission, peut-être pas le meilleur de moi-même, ce serait beaucoup dire, mais j'avais donné suffisamment, pour, si mes souvenirs sont bons, avoir réussi à convaincre mon préopinant, peut-être seulement le temps d'une séance, que le système de la majoritaire était meilleur que celui de la proportionnelle. C'est ce que je vais tâcher de vous redire ce soir, étant précisé que je continue à penser, avec une certaine modération je crois que, tous comptes faits, le système de l'élection indirecte est encore meilleur.

Pourquoi d'abord le système de l'élection indirecte plutôt que le système de l'élection directe qui, à première vue, est plus démocratique et plus sympathique ? Nous avons tous de la démocratie directe l'idée qu'elle a des limites. Je ne pense pas qu'en face de moi, je trouverais beaucoup de soutien, si je proposais que la naturalisation soit soumise au scrutin direct. C'est qu'on estime que sur ces questions-là, les mouvements d'humeur peuvent être moyens à médiocres, voire mauvais. La justice n'a, depuis longtemps plus été rendue par le peuple, en tous cas en scrutin populaire et c'est sans doute une bonne chose aussi, car ce n'est pas la vocation d'un corps électoral que de rendre la justice. Nous avons donc tous cette idée qu'il y a des sujets très favorables à la démocratie directe, des sujets qui ne le sont pas du tout et que la limite peut être tracée de manière plus ou moins précise, selon ses opinions. Ce qui fait que nous pensons que l'élection du Conseil communal n'est pas un excellent sujet de démocratie, c'est que nous avons du Conseil communal une idée peu politique. Nous estimons que les premières qualités que nous attendons des membres du Conseil communal sont des qualités de gestionnaire. Il faut être bien à même de creuser ses dossiers pour diriger un hôpital, un corps de police, un corps de pompiers ou une section d'urbanisme. Il n'y a pas, dans la vie quotidienne d'un conseiller communal, de place pour une très large pensée politique. Si déjà les domaines techniques sont bien maîtrisés, le Conseil général en est bien satisfait.

Ces qualités sont très indépendantes de la popularité que l'on peut avoir car la population a, il faut bien le dire, d'un membre de l'Exécutif communal, surtout la connaissance de quelques traits assez grossiers de son activité politique et surtout de la bonhomie avec laquelle il fait son

marché. Et c'est bien sympathique comme cela, mais cela n'est pas un bon critère d'élection et il nous semble que nous sommes mieux à même de savoir, si des membres du Conseil communal devaient démériter, de dire que la connaissance technique de cette personne, toute populaire qu'elle soit, est insuffisante et que nous devons veiller à la remplacer, ce qui n'est pas très commode, s'agissant d'une élection populaire.

Cela étant, nous devons bien admettre que ce système fonctionne dans d'autres communes, qu'il est donc praticable, qu'il ne conduirait pas la Ville de Neuchâtel à la perte. Le but de mon discours n'est pas cela. Il est de dire qu'entre deux possibilités, l'une ayant fait les preuves convaincantes depuis un certain nombre de décennies, il n'y a pas de motif péremptoire de s'en écarter. Voilà pourquoi, globalement, je préfère le système de l'élection indirecte que celui de l'élection directe. Il y a encore un autre motif à cela, c'est peut-être celui que vous nous avez reproché, mais, je crois, à tort. Je prétends que le bassin naturel de recrutement d'un conseiller communal d'une collectivité comme celle de Neuchâtel n'est pas limité à la ville de Neuchâtel. On peut vivre à Corcelles, même à Saint-Aubin ou à Thielle-Wavre et se sentir très impliqué par les affaires de Neuchâtel et, par conséquent, être pressenti par un parti pour venir s'installer à Neuchâtel pour y devenir conseiller communal, car on a une certaine routine politique, on a peut-être fait un peu de Conseil communal dans sa commune de domicile, on a fait du Grand Conseil. Nous avons pu avoir, de cette manière, des conseillers communaux qui sont loin d'avoir démérité.

Il est difficile d'entreprendre une campagne lorsque l'on vient d'une commune extérieure si bien que ce qui est valable pour une ville de Neuchâtel ne le serait pas forcément pour une petite commune où le bassin de recrutement est évidemment beaucoup plus lié à la commune. On verrait mal qu'un Covasson aille faire le conseiller communal aux Planchettes, il n'y a pas de lien directe entre ces deux communes. De même on ne le verrait pas du tout pour le Conseil d'Etat. Même à Yverdon-les-Bains, il y a des gens très bien mais qui ne sont pas prévus pour le Conseil d'Etat neuchâtelois. La question est tout à fait différente pour un centre d'agglomération comme Neuchâtel et l'élection par le peuple pourrait nous priver d'un certain nombre de personnes très adéquates pour ces places. Il y en a déjà eu plusieurs dans l'histoire de nos Autorités. Voilà pourquoi nous sommes plutôt favorables à l'élection indirecte, sans y voir le diable sur la muraille et en gardant à ce débat les propos qu'il mérite. De toute façon, nous l'avons déjà dit dans le précédent débat, les élections se font prioritairement dans les états-

majors de partis, de longue date et ce n'est pas demain que cela changera.

Pourquoi préférons-nous le système majoritaire à celui de la proportionnelle ? Essentiellement à cause du problème des viennent-ensuite. Je vous rappelle que le système de la proportionnelle fait d'abord un partage selon le nombre de suffrages obtenus et ensuite, à l'intérieur des listes, selon les suffrages obtenus par les candidats. Naturellement que, pour obtenir le plus grand nombre de suffrages de listes, on met le plus grand nombre de candidats possibles, c'est-à-dire cinq et si j'ose dire depuis récemment un multiple de cinq puisque la tradition s'est mise, depuis peu, de faire des listes de jeunes, de vieux, de blancs, d'amis des animaux, d'ennemis de l'aspirateur, enfin j'en passe. Cela montre que la proportionnelle atteint bientôt les limites de la décadence. Je le dis sans exagération. Il n'y a pas de raisons à multiplier les listes comme on le voit maintenant pour le Conseil national. C'est une mauvaise habitude que nous prenons et nous devrions avoir la discipline de l'abandonner.

Le problème des viennent-ensuite en matière d'élection communale, c'est que nous avons dans cette salle beaucoup de viennent-ensuite au fur et à mesure des départs. Cela ne pose pas de problème car pour la composition d'un Législatif, la population décide les grandes lignes, les grandes couleurs. Elle veut avoir ou plutôt une couleur socialiste ou plutôt une couleur radicale. Les personnes, si j'ose dire, viennent en second. Il y a des popularités plus fortes que d'autres et on peut voir que, d'une législature à l'autre, les mouvements peuvent un peu s'inverser. Nous sommes plus ou moins interchangeables et le départ d'un membre du Conseil général et son remplacement ne provoque pas de vague particulière.

C'est autre chose pour le Conseil communal car c'est un professionnel qui a une charge assez lourde et s'il l'exécute mal les problèmes surgissent vite. Or, nous aurons tous au moins 5 candidats sur nos listes pour la proportionnelle. Et sur ces 5 candidats il y en a un qui sait qu'il sera élu. Chez les socialistes il y en a deux qui sauront qu'ils seront élus et trois qui se présenteront pour de la figuration. Dans la figuration on peut préparer ceux de la législature suivante, mais on peut aussi avoir des gens qui sont simplement d'accord d'aller à ce que l'on peut appeler le « casse pipe » car ils savent qu'ils vont consacrer un certain nombre de soirées, de samedi à traîner dans les rues, à distribuer des ballons, des dépliants, avec tout ce que cette activité peut avoir de rébarbatif, sans aucun espoir d'être élu. Ce ne sont pas toujours les meilleurs que

l'on peut recruter pour cela, ce sont les plus disponibles, ceux dont le bénévolat est le plus large. C'est bien, mais ces personnes sont des viennent-ensuite et, supposons un accident, un décès, un accès de mauvaise humeur, je ne sais, on peut démissionner d'un Conseil. Dans ce cas, cette personne arrive, dont finalement personne ne voulait vraiment, on a voté pour elle parce qu'elle était sur la liste ; on a mis le bulletin compact car on est bien discipliné, plus chez vous que chez nous ; on a donc voté pour elle parce qu'elle était là et parce qu'elle était là , un jour vraiment elle y est, là. Ce n'est pas un très bon système. J'admettrais que l'on dise qu'il faut une proportionnelle car on ne veut pas un gouvernement de majorité. J'admettrais cet argument si effectivement notre pratique nous conduisait à cela, mais nous savons très bien que la manière que nous avons de pratiquer la majoritaire est une forme de proportionnelle. Une fois, dans la mémoire récente, au Parlement cantonal, nous avons eu une petite surprise, qui était assez sympathique. C'est toujours assez amusant de se confronter à des événements de ce genre. C'était avec l'élection de M. von Wyss mais sinon, notre électorat, un peu préparé par les partis et leur état-major, ont toujours très opportunément élu le nombre de personnes qu'il fallait en proportion avec la force respective de chaque groupe.

Le système majoritaire qui n'a pas cet immense inconvénient des viennent-ensuite a, grosso modo, le même avantage que la proportionnalité, raison pour laquelle nous sommes plutôt favorables à cela. C'est aussi plus juste pour les personnes élues car il n'y a pas ou peu d'entraînement de l'un à l'autre. On élit les personnes qui ont la carrure voulue par la population et nous n'avons pas le deuxième wagon d'un train dont la locomotive était puissante parce que la proportionnelle c'est aussi cela. C'est d'avoir une tête de liste qui enchante tellement la population qu'elle sort, comme M. Cuche au Conseil national, il y a quatre ans, une élection pharamineuse, ou une autre fois M. Frey qui entraîne dans son sillage un deuxième élu. Ce deuxième élu n'était pas celui que l'on avait prévu pour un poste gouvernemental. Ce n'est pas le gouvernement des Etats-Unis, j'en suis bien conscient, mais c'est un poste où il faut être préparé et disposé à faire tout un travail qui n'est pas exaltant tout les jours, où il y a beaucoup de rapports techniques à lire et tout le monde n'est pas destiné à cela et qui, néanmoins, rend à son parti le service de se présenter sur ses listes.

C'est pour cela que votre système proportionnel, tout sympathique qu'il soit dans sa théorie, est, dans la pratique, porteur d'un certain nombre de déconvenues alors que le système majoritaire, qui peut paraître brutal, se montre, dans la pratique, beaucoup plus conciliant. C'est la

raison pour laquelle nous vous proposons au moins, en cas d'échec du premier projet d'arrêté, de permettre à la population de choisir ce système auquel elle est habituée dans notre canton, les élections de l'Exécutif cantonal se font à la majoritaire depuis que le gouvernement cantonal existe sous cette forme. C'est donc le système auquel nous sommes habitués et il serait difficile d'expliquer à la population qu'on lui refuse le choix entre un système nouveau, avec ses avantages et ses inconvénients, et le système auquel elle est habituée. Tout ce débat doit être relativisé. Ce sont les cellules des partis qui font l'essentiel du travail et c'est pourquoi les appels, parfois un peu empathiques, à la démocratie devraient être modérés car tout cela reste tout de même fondamentalement oligarchique et déplaît à certains.

Mme Dorothee Ecklin ajoute :

- Je voudrais revenir sur le principe de la recommandation de vote. Pour notre part, nous renoncerions à cette recommandation de vote pour deux raisons. La première, c'est que la question posée au peuple concerne directement notre Autorité. Je nous verrais mal formuler une recommandation de vote à l'égard de la population. Par ailleurs, je pense que le refus ce soir de l'initiative du parti socialiste est motivé par des arguments qui sont très différents suivant les groupes. Il serait donc faux de donner une image uniforme de notre Conseil derrière cette décision.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que la parole n'est plus demandée. Elle demande au Président de la Ville si, au nom du Conseil communal, il souhaite prendre la parole. Après sa réponse négative, elle propose à l'assemblée de passer au vote des quatre questions posées au début du débat. Elle relit la première question :

- Etes-vous d'accord de déclarer l'initiative matériellement recevable ?

Le Conseil général **accepte de déclarer l'initiative matériellement recevable par 27 voix contre 0.**

L'assemblée se prononce ensuite sur la question suivante : « Acceptez-vous l'initiative ? » Le Conseil général **refuse l'initiative par 22 voix contre 14.**

Elle examine ensuite la troisième question qui précise : « Dans la mesure où l'initiative est rejetée, acceptez-vous l'amendement découlant de la proposition découlant des groupes radical et libéral ? » Le Conseil général **refuse cette proposition par 21 voix contre 14.**

Enfin, le Conseil général examine la quatrième question qui est formulée ainsi : « Souhaitez-vous que, lorsque l'initiative sera soumise au peuple, qu'elle soit accompagnée d'une proposition de rejet ? » L'assemblée **refuse cette proposition par 18 voix contre 14.**

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, soumet ensuite le projet d'arrêté no II au vote de l'assemblée.

M. Mario Castioni intervient :

- J'aimerais, juste avant le vote d'ensemble, bien préciser la position. A titre personnel, je vais accepter cet arrêté même si j'étais pour l'acceptation de l'initiative. Mais nous nous sommes prononcés avant dans le cadre d'une procédure. Il s'agit donc maintenant simplement d'adopter l'arrêté qui confirme les décisions que le Conseil général a pris et non pas de prendre une position politique par rapport à notre initiative mais bien de sortir un arrêté qui, en fait, officialise les décisions que nous avons prises au cours des quatre votes précédents.

M. Pierre-François Aubert relève :

- Je ne suis pas sûr d'avoir compris ce que la présidente disait du nouveau mode d'élection car si la formulation est : « Le nouveau mode d'élection entre en vigueur pour la période administrative 2004-2008 ». C'est très sympathique s'il est nouveau, mais s'il n'est pas nouveau, il entre néanmoins en vigueur. J'aurais donc mis, peut-être, « le cas échéant » pour reprendre ce que vous aviez dit tout à l'heure. Cela me paraît donc un peu brutal d'aller demander l'avis du peuple pour dire que cela entre en vigueur en 2004.

M. Christian Boss souligne :

- Je propose tout simplement de biffer cet article dans l'arrêté, partant du fait que le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales. Tout est dit et c'est l'issue du scrutin devant le peuple qui dira quand cela se passe. J'imagine que le matériel de vote qui sera dispensé aux électrices et électeurs de la ville de Neuchâtel sera dûment documenté sur ce qui se passe en cas de X ou de Y. Partant, j'estime que cette disposition est superfétatoire.

M. Pierre-François Aubert précise :

- De ce que j'ai compris, mais comme cela n'était pas écrit j'ai eu l'esprit d'escalier, le but de cette disposition était de dire que nous allions voter sur cette initiative, de telle sorte que si elle était acceptée, les prochaines élections communales aient lieu selon le nouveau système. Sur ce point nous sommes d'accord. Ce n'est pas superflu de le dire, mais dit comme cela ce n'était pas tout à fait exact, me semble-t-il. Si on disait que « le présent arrêté entre en vigueur de telle sorte que les élections communales de 2004 se fassent selon le système qui sera choisi par le peuple », ou quelque chose comme cela. L'entrée en vigueur du présent arrêté signifie qu'il doit avoir lieu avant la période 2004-2008 car sinon on votera encore selon l'ancien système. Sur le fond nous sommes tous d'accord. Ce n'est pas superflu de dire à quel moment ce projet doit être soumis au peuple de telle manière qu'il puisse entrer en vigueur, mais ce n'est pas cet arrêté que nous votons aujourd'hui qui entrera en vigueur en 2004. Il faut préciser que ce sera « de telle sorte que les élections puissent se dérouler selon le système choisi par le peuple ». Mais si nous sommes tous d'accord cela m'est égal.

La présidente, **Mme Béatrice Bois** déclare :

- Je vous lis la teneur du nouvel article 3 : « Le présent arrêté entrera en vigueur de telle sorte que le système voté par le peuple soit applicable pour la période administrative 2004-2008 ».

Mme Raymonde Wicky déclare :

- Je vous prierais juste, au niveau de l'écrit, de modifier quelques majuscules, d'enlever la majuscule à Ville de Neuchâtel, parce que, dans ce cas, il s'agit de la ville au sens urbain et non pas de la Ville en tant qu'Autorité. Par contre, je vous prierais de mettre une majuscule à Parti socialiste.

Mme Dorothée Ecklin précise :

- A mon avis on devrait mettre « dès la période 2004-2008 » car on pourrait encore imaginer qu'après la période on revienne au système ancien.

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, constate que l'assemblée est d'accord avec cette nouvelle rédaction. Elle soumet donc le projet

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

d'arrêté no II tacitement amendé au vote du Conseil général qui
l'**accepte par 31 voix contre 1.**

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Discussion en second débat. Les articles premier à 4 de l'arrêté ci-après étant adoptés, celui-ci est voté par 31 voix contre 1

Arrêté
concernant l'élection du Conseil communal par le peuple
(Du 1^{er} septembre 2003)

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Vu la Constitution neuchâteloise, du 24 septembre 2000,

Vu la Loi sur les droits politiques, du 17 octobre 1984,

Vu la Loi sur les communes, du 21 décembre 1964,

Vu l'initiative populaire, du 19 juin 2003, lancée par la Section de la ville de Neuchâtel du Parti socialiste,

Vu le rapport du Conseil communal au Conseil général, du 18 août 2003,

a r r ê t e :

Article premier.- L'initiative populaire communale de la Section de la ville de Neuchâtel du Parti socialiste « pour l'élection du Conseil communal par le peuple » est déclarée matériellement recevable et est rejetée.

Sa teneur est la suivante :

« Art. 62.- :

¹ Le Conseil communal est composé de cinq membres élus par le peuple selon le système de la représentation proportionnelle.

² Le mode électoral est régi par la Loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984.».

Art. 2.- En application de l'article 110, alinéa 3, litt. b LDP, l'initiative populaire communale de la Section de la ville de Neuchâtel du Parti socialiste « pour l'élection du Conseil communal par le peuple » sera soumise au vote du peuple.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

Art. 3.- Le présent arrêté entrera en vigueur de telle sorte que le système voté par le peuple soit applicable dès la période administrative 2004-2008.

Art. 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Neuchâtel, le 1^{er} septembre 2003

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

La présidente,

La secrétaire,

Béatrice Bois

Doris Angst

8
03-611

**Interpellation de Mme Dorothee Ecklin,
relative au « Référendum du Canton contre
le paquet fiscal 2001 de la Confédération.**

(Déposée le 29 août 2003)

La présidente, **Mme Béatrice Bois**, rappelant que l'urgence ayant été acceptée en début de séance, demande à **Mme Dorothee Ecklin**, de développer son interpellation. Celle-ci déclare :

- Je n'ai rien à ajouter au développement que j'ai fait tout à l'heure. Je rappelle qu'il me semblait important que nous puissions connaître la position du Conseil communal dans cette affaire, dans la mesure où le Grand Conseil se prononce sur ce référendum demain.

Mme Françoise Jeanneret, Directrice des finances, déclare :

- Quelques mots d'abord pour rappeler le contexte et les enjeux de ce paquet fiscal avant de répondre plus précisément aux questions. Les Chambres fédérales ont adopté, le 20 juin, une loi concernant la modification d'actes concernant l'imposition du couple et de la famille, l'imposition du logement et les droits de timbre. Ce que l'on appelle le paquet fiscal entraîne effectivement, pour la Confédération, les cantons et les communes, des pertes de recettes fiscales et amène des modifications assez fondamentales dans quatre domaines :

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

- Dans le domaine de l'imposition de la famille.
- En augmentant de manière assez massive les déductions pour enfants au niveau de l'impôt fédéral direct.
- L'imposition de la propriété du logement dans une intention d'encourager la propriété du logement en supprimant le principe de la valeur locative des logements pour les propriétaires et en supprimant la possibilité de déduire les intérêts au niveau de l'endettement lié à un logement
- Enfin, des modifications en matière de droit de timbre.

Cette loi reprend différents domaines de la fiscalité pour en faire un paquet. Cette loi est indépendante du programme d'allègement budgétaire de la Confédération qui amènera également, certainement pour les cantons et les communes, des pertes de recettes puisque l'allègement ne concerne pas uniquement les tâches de la Confédération mais reporte également l'intention d'économies sur les collectivités du niveau inférieur. La Conférence des gouvernements des cantons a étudié et participé à plusieurs reprises aux travaux parlementaires. Elle a été consultée et elle s'est opposée de manière catégorique à ce paquet fiscal qui prive les cantons et les communes de moyens considérables.

C'est un fait unique dans l'histoire puisque la Conférence des gouvernements cantonaux a encouragé les gouvernements à lancer un référendum. Vous savez que 8 cantons peuvent lancer un référendum contre une loi fédérale ou 50'000 personnes dans la population. A l'heure actuelle, 15 gouvernements cantonaux ont saisi leur Législatif et leur proposent d'associer leur canton à cette demande de référendum. Certainement que 8 cantons lanceront ce référendum. Nous savons également que des partis politiques s'interrogent ou vont prochainement certainement lancer un référendum contre ce paquet fiscal. Il faut dire également qu'au niveau des cantons, depuis la Constitution de 1874, c'est la première fois que les cantons suisses s'engagent dans une telle démarche. C'est dire que le procédé est inhabituel et semble à la mesure des enjeux que contient ce paquet.

Pour le Canton de Neuchâtel, les pertes seront progressives en fonction de l'entrée en mesure de chacune des dispositions. Les pertes seront de 6 millions en 2004, de 16 millions en 2005, de 16 millions en 2006 et 2007, de 28 millions en 2008 et de 33 millions en 2009. Cela prend donc de l'importance au fil du temps. Ce sont des chiffres qui ressortent du rapport qui a été adressé par le Conseil d'Etat au Grand Conseil et dont le Grand Conseil débattrait demain.

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

S'agissant des communes, là aussi, il y a des éléments qui touchent spécialement au niveau des déductions familiales dans l'imposition de la famille et également au niveau du volet de l'imposition de la propriété du logement qui est compris dans cette loi. Dès 2004, pour l'ensemble des communes neuchâteloises, les estimations sont de 5,5 millions de francs pour les années 2004 à 2007, de 17 millions en 2008 et 2009.

Pour la Ville de Neuchâtel, nous avons effectivement estimé la perte fiscale sur la base des chiffres actuels de la fiscalité. Il s'agirait, pour la Ville de Neuchâtel, de 1,1 million de francs en 2004, 2005, 2006 et 2007 et de 3,4 millions dès 2008. La facture est donc importante.

Nous remercions l'interpellatrice qui nous permet également d'annoncer les enjeux pour la Ville de Neuchâtel, pour bien comprendre que si cela touche les finances fédérales de manière déterminante, cela touche également les cantons et les communes. Pour la Ville de Neuchâtel ce n'est évidemment pas anodin.

L'Union des villes suisses a informé les communes membres, en date du 8 août, qu'elle rejoignait les conclusions de la Conférence des gouvernements cantonaux. L'Union des villes suisses nous a remis le document adopté par les gouvernements cantonaux, les encourageant à s'inscrire dans cette démarche de référendum cantonal et nous a invité à informer les députés de sa position. Le rôle de cette association est justement d'être un interlocuteur de la Confédération pour l'ensemble des villes et à ce titre elle est également consultée sur les lois fédérales qui touchent les villes. C'est par ce biais que les villes sont entendues à Berne. Cela a été un combat de l'Union des villes suisses d'inscrire dans la nouvelle Constitution fédérale la reconnaissance même des villes et les relations privilégiées que les villes souhaitent avoir directement auprès de la Confédération et non pas l'intermédiaire des cantons comme il est d'usage. Ce combat a été gagné puisque la Constitution fédérale reconnaît justement cette problématique des villes dans l'un de ses articles.

Le Conseil communal, sur cette base, a décidé de ne pas transmettre cette correspondance aux députés neuchâtelois, dans la mesure où les députés sont élus par le peuple neuchâtelois et ne sont pas issus des législatifs et conseils communaux et qu'ils n'ont pas d'instructions à recevoir directement des communes. Mais le rapport du Conseil d'Etat est parfaitement clair et les députés ont l'ensemble des informations nécessaires au sujet de cette question. Sans doute que dans les débats, la position de l'Union des villes suisses sera connue et rappelée

Séance de lundi 1^{er} septembre 2003

également. Je vous remercie d'avoir posé cette question qui démontre l'intérêt des membres du Conseil général pour la politique fédérale et l'influence que peuvent avoir les lois fédérales au niveau communal.

L'interpellatrice se déclare satisfaite de la réponse du Conseil communal.

La séance est levée à 21h59.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL :

Le chancelier-rédacteur,

La présidente,

La secrétaire,

Rémy Voirol

Béatrice Bois

Doris Angst